

3

Le Projet de territoire

Ces enjeux pour la Narbonnaise en Méditerranée de demain, motivés par l'urgence environnementale, émanent des conclusions du Diagnostic du Territoire, qui brosse un état des lieux et esquisse des prévisions dans un large éventail de domaines: climat et énergie, démographie et habitat, paysages, milieux écologiques et biodiversité, ressource et qualité de l'eau, patrimoine et culture, éducation à l'environnement, aménagement, mobilités, tourisme, agriculture et pêche, risques, économie circulaire...



3.1 Projection en 2040

Ce texte, qui prendra la forme d'un roman graphique mettant en récit le territoire de La Narbonnaise en Méditerranée en 2040, sera rédigé dans un second temps (premier semestre 2024). Cette approche a été testée une première fois en septembre 2023 lors des 20 ans du Parc (lire ci-contre).

LA CHARTE S'INCARNE ET SE RACONTE !

Il était une fois en 2040... ou la Charte dont vous êtes le héros ! L'événement festif des 20 ans du Parc, le 1^{er} septembre 2023 au domaine de Montplaisir, a donné lieu à une animation vivante et ludique autour du document en préparation.

La règle du jeu ? Concoctée par Indivisible avec le Syndicat mixte, elle s'appuie sur 8 personnages fictifs exerçant dans l'enseignement, l'art, l'écologie, l'architecture, le tourisme, la médecine, ou assumant un mandat municipal. Au public, alors, d'imaginer une histoire en choisissant ou en piochant parmi plusieurs cartes :

- une carte Défi, une carte Orientation et une carte Mesure, accompagnées d'images suggérant une mise en situation
- une carte Mode, pour un récit au présent ou au futur antérieur
- une carte Personnage.

Comment s'enclenche la narration ? Au moyen d'un élément perturbateur figurant sur chacune des cartes Mesures.

Exemples : une cyberattaque empêche de « mobiliser la connaissance » (mesure 3), une bactérie mystérieuse dans les étangs menace la « bonne qualité de l'eau pour les usages et la vie aquatique » (mesure 25), les publicités lumineuses se multiplient aux dépens de « l'environnement nocturne » (mesure 27), un vaste feu de forêt compromet les « capacités de stockage carbone » du territoire (mesure 28)...

Les participants ont alors inventé un récit où leur personnage désamorce la perturbation, en symbiose avec le défi, l'orientation et la mesure leur incombant.

Ce jeu auquel le public s'est volontiers prêté a donné naissance à 12 canevas narratifs, qui couvrent toutes les orientations du projet de Charte. L'agence Indivisible va s'en inspirer pour réaliser un « story telling », sous forme de roman graphique, de bande dessinée ou d'animation virtuelle. En tout cas :

un support original, qui montrera combien la Charte s'incarne au quotidien dans la réalité du territoire.

L'initiative a été reconduite le 8 novembre avec des élèves du collège La Nadière à Port-La-Nouvelle. Pour une appropriation du projet de Charte par le public adolescent.



3.2 Un modèle transversal innovant

L'adaptation aux changements globaux requiert plus que jamais une gestion intégrée des enjeux. De longue date, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée prône une approche transversale, qui décloisonne les thématiques entre elles (paysage, biodiversité, climat énergie, agriculture et pêche, risques, tourisme, aménagement, ressource en eau...) pour mieux appréhender leurs interactions. Il y a sensibilisé ses partenaires, favorisant l'adoption de modes de gouvernance des projets qui, aux commissions thématiques, substituent l'organisation de comités de pilotage dédiés.

La dynamique de transversalité, la gestion intégrée des enjeux, sont les forces motrices de la Charte 2025-2040, elles constituent le gage de sa réalisation effective.

Aussi doivent-elles être incarnées dans la présentation même de ce document stratégique et non pas simplement posées comme un principe liminaire.

Pendant la phase de concertation en 2023, il est rapidement apparu que l'arborescence traditionnelle (déclinaison verticale et cloisonnée axes > objectifs > mesures) ne pouvait pas rendre compte des nombreuses transversalités que suppose la mise en œuvre de cette nouvelle Charte. Ainsi a émergé un modèle novateur qui valorise les entrecroisements, les interrelations, entre quatre grands défis, huit orientations et 28 mesures opérationnelles. Les mesures n'y sont pas compartimentées par orientations mais se rapportent à plusieurs d'entre elles et contribuent à relever plusieurs défis. Ces défis et ces orientations imprègnent les mesures davantage qu'ils ne les gouvernent.

Ce modèle a été pensé pour vivre sur une plateforme numérique au service de l'engagement citoyen, de la participation de tous les acteurs, d'actions et d'évaluation en commun.



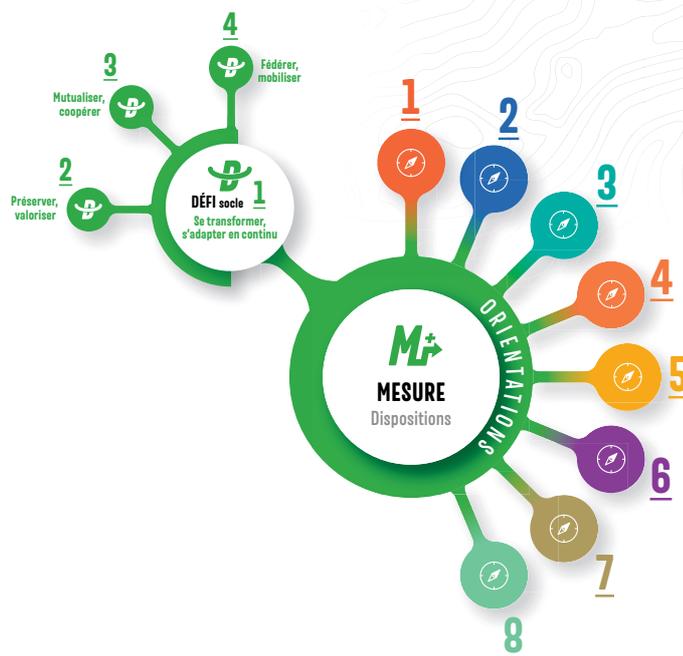
Les **Défis** décrivent les ambitions que se donne le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée à l'horizon de 2040. Ces défis sont délibérément formulés sur le mode rétrospectif (« En 2040, le territoire à su... »), invitant chacun à se projeter dans la réalisation effective de la Charte.



Les **Orientations** expriment les objectifs souhaités pour le territoire. Elles forment un balisage stratégique et méthodologique sur le chemin des défis à relever. Aucune hiérarchisation n'intervient entre ces orientations. Aux 8 orientations se rapportent 28 mesures, dont 14 mesures prioritaires ou mesures phares. Toutes ces mesures traduisent des intentions et des modalités d'intervention du Parc.



Les **Mesures** constituent le volet opérationnel de la Charte. Aucune mesure ne se rapporte de manière exclusive à une seule orientation ; en revanche, toutes inclinent vers une orientation majeure, dominante, qui est alors signalée comme telle dans la fiche mesure. Les Mesures sont elles-mêmes subdivisées en **Dispositions**, au nombre de 120, qui précisent les actions à mener à bien.



L'échelon de la mesure est au cœur du projet

3.3 La stratégie

LES 4 DÉFIS



À l'horizon 2040, le territoire du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée a su amorcer sa transformation et s'adapter continûment pour vivre de façon soutenable les changements en cours.

#SE TRANSFORMER, S'ADAPTER EN CONTINU

Dans un contexte inédit de changements globaux et d'anthropisation, la Narbonnaise en Méditerranée aborde une phase décisive de réinvention de son territoire. Mosaïque d'espaces naturels sensibles sous influence méditerranéenne, à la fois écrin de biodiversité et carrefour d'échanges économiques, le territoire doit amorcer un processus d'adaptation au réchauffement climatique, d'atténuation des impacts sur l'environnement, de transformation de ses usages et de ses activités, qui se poursuivra nécessairement au-delà des quinze ans de validité de sa Charte. Ce défi suppose une dynamique collective de sobriété, de connaissance et d'innovation, dans une attention soutenue aux phénomènes majeurs - tels la hausse du niveau marin - et aux évolutions des milieux et des ressources qui, à ce jour, restent entourées d'incertitudes.



À l'horizon 2040, le territoire du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée a su co-construire un modèle territorial soutenable tenant compte de ses singularités et de ses patrimoines (paysager, naturel, culturel)

#PRÉSERVER, VALORISER

Les bouleversements écologiques - l'élévation du niveau de la mer, l'effondrement de la biodiversité, l'accentuation du risque incendie sous l'effet du changement climatique - et les pressions anthropiques - projet de grandes infrastructures, forte affluence sur les espaces naturels - se conjuguent pour menacer de dégradation et de banalisation les paysages et les écosystèmes de la Narbonnaise en Méditerranée. Le défi-socle (transformation, adaptation) est indissociable de la notion de préservation. L'objectif ici est de maintenir et valoriser la qualité des paysages, des milieux et des patrimoines qui forgent la singularité du territoire. Cela nécessite aussi bien de maîtriser l'artificialisation des sols et la fréquentation des sites naturels sensibles, que d'imaginer des modèles économiques (artisanat, agriculture, tourisme, énergie) viables, durables et innovants. Le territoire pourra s'appuyer sur l'expérimentation afin, dans un contexte global sans précédent, de se réinventer en restant fidèle à lui-même.



À l'horizon 2040, le territoire du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée a su mutualiser ses actions et coopérer à diverses échelles pour porter une vision prospective et systémique des enjeux.

#MUTUALISER, COOPÉRER

L'atteinte des objectifs de la Charte suppose d'en relever les enjeux collectivement, de façon harmonieuse et cohérente, tant par un partage actualisé des connaissances que par des stratégies concertées d'adaptation et de transformation. Les coopérations entre le Parc et ses partenaires, gages d'une vision prospective et systémique des enjeux, doivent se renforcer, tandis que de nouveaux partenariats sont à explorer, par exemple dans le domaine de la santé. L'enjeu est aussi, en actant la nouvelle dimension du Parc dans l'animation des politiques publiques, de consolider des habitudes de coopération avec les entités voisines tels les parcs naturels régionaux Corbières-Fenouillèdes, des Pyrénées Catalanes et de Camargue, le Parc naturel marin du golfe du Lion, l'Inter-Parcs Occitanie. Au regard du caractère global des changements à l'œuvre, la Narbonnaise en Méditerranée se doit de porter une vision extra-territoriale, d'imaginer des solidarités à l'échelle de la région comme du bassin méditerranéen, de partager le fruit de ses expérimentations comme de s'inspirer des innovations d'autres territoires.



À l'horizon 2040, le territoire du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée a su impliquer les publics dans une dynamique participative pour répondre aux défis environnementaux, sociétaux et économiques.

#FÉDÉRER, MOBILISER

La co-construction de la Narbonnaise en Méditerranée de demain suppose l'adhésion de tous les publics aux exigences de sobriété, de comportements écoresponsables et de solidarité écologique portées par la Charte, ainsi qu'une volonté collective d'engager les transformations nécessaires. Le Parc naturel régional peut s'appuyer sur sa solide expérience en matière de médiation culturelle et d'éducation à l'environnement pour sensibiliser les acteurs - élus, socioprofessionnels, associatifs, citoyens - et les associer aux dynamiques d'adaptation, d'invention et de coopération qui fondent le projet stratégique du territoire. Simultanément, le défi sera de répondre aux attentes sociétales en faveur d'une gouvernance démocratique ouverte et collaborative. Il s'agira d'imaginer et proposer des outils pour un meilleur partage de la décision et un dialogue plus soutenu avec la population, de diffuser une culture commune de ce territoire à préserver et à transformer ensemble.

LES 8 ORIENTATIONS



1

CONNAISSANCES

Améliorer, partager et vulgariser les connaissances

Cette orientation considère la connaissance fine du territoire comme le socle des stratégies de gestion et d'adaptation. Si le Parc naturel régional possède une vision précise des continuités écologiques de la Narbonnaise en Méditerranée, de ses unités paysagères, de sa flore endémique, de ses masses d'eau ou encore de son avifaune, d'autres facettes du territoire restent insuffisamment connues. Les géosites, les invertébrés (insectes, mollusques), les patrimoines vernaculaire et immatériel, la trame brune (biodiversité du sol) et la trame blanche (bruit) sont autant de domaines à étudier. L'analyse qualitative de l'eau doit intégrer de nouveaux paramètres. Un enjeu majeur est également d'identifier les phénomènes émergents dus au changement climatique (salinisation des lagunes, élévation du niveau marin, espèces invasives...) et les interactions entre les milieux naturels et les dynamiques économiques. Une caractérisation précise de la Narbonnaise en Méditerranée suppose de mobiliser tous les savoirs : de la prospective scientifique sur la submersion marine à la collecte de témoignages oraux sur la fabrique paysagère, par exemple. Le Parc naturel régional peut simultanément centraliser et partager les connaissances acquises. Ce croisement des données scientifiques et documentaires doit favoriser l'affinement des actions et la pertinence de leur suivi. Dans la continuité, ces connaissances doivent être diffusées auprès d'un large public, sous une forme accessible à tous. Il s'agit d'expliquer pour mieux impliquer, afin de porter ensemble une vision systémique et d'élaborer des solutions collectives à diverses échelles. Le partage de la connaissance doit générer une solidarité écologique entre tous les acteurs, dans une adhésion commune au projet de territoire.

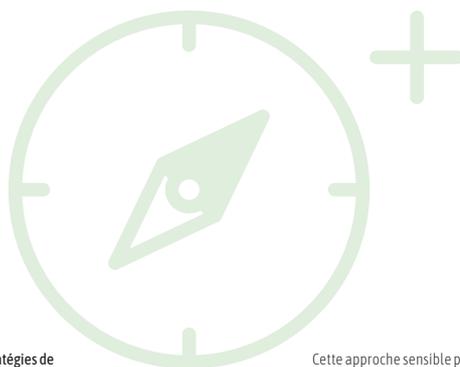


2

APPROPRIATION

Renforcer l'appropriation active des enjeux par les publics à travers l'action éducative et culturelle

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée se distingue de longue date par sa fibre éducative et culturelle, par ses actions originales et décentralisées (résidences d'artistes p. ex.) de sensibilisation à l'environnement et de (re)découverte des patrimoines. Cette dynamique est décisive au regard des enjeux écologiques et sociétaux qui fondent la Charte 2025-2040, enjeux qu'il s'agit de partager auprès du plus large public pour lui éviter de céder à l'éco-anxiété et lui donner confiance dans la possibilité d'agir. La fabrication collective du territoire de demain suppose, simultanément, de prêter attention à la perception de la Narbonnaise en Méditerranée par chacun de ses habitants, à l'imaginaire dont chacun investit ses paysages et ses traditions, ceci dans le cadre d'animations propices à la parole et au partage.



3

QUALITÉ

Garantir la qualité des paysages, des ressources, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

La qualité des paysages de la Narbonnaise en Méditerranée représente un enjeu transversal et global d'adaptation et de transition, face aux mutations de l'agriculture qui contribue à les façonner, au changement climatique qui risque de les bouleverser, aux grands projets d'aménagements susceptibles de les impacter. Les actions de résilience et d'évitement doivent permettre de préserver les unités et les motifs paysagers qui caractérisent le territoire. La sobriété foncière doit s'exercer dans le respect des silhouettes traditionnelles des villages. Du chaînon des Corbières au lido, les milieux méditerranéens qui forment ces paysages hébergent une biodiversité singulière et ordinaire. Il conviendra, pour préserver celle-ci au-delà des seules aires protégées, de mobiliser les outils fonciers et réglementaires et de s'appuyer sur les dynamiques du territoire, pour que les acteurs s'approprient les enjeux de biodiversité et disposent de leviers pour des actions locales. Les connectivités écologiques, bien identifiées par le diagnostic de la TVB+, doivent être renforcées. Il est nécessaire de réduire les pressions anthropiques et de concilier les usages vis-à-vis des ressources et des espaces naturels, en privilégiant la pédagogie. Une démarche de sensibilisation pourra porter sur la notion de service rendu par les écosystèmes, qui imbrique dans un même enjeu la protection des paysages, des ressources, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Le rôle des zones humides et des dunes dans la défense du territoire face au phénomène de submersion et à l'érosion littorale est, par exemple, à promouvoir.



4 # (A)MÉNAGER

(A)ménager le territoire en visant l'excellence environnementale

À l'infinif « aménager », cette orientation préfère celui de « ménager » qui, emprunté au siècle de Louis XIV, puise une actualité nouvelle dans l'urgence du contexte climatique, environnemental et social. La singularité de la Narbonnaise en Méditerranée tient dans la coexistence et l'équilibre entre sa mosaïque d'espaces écologiquement sensibles, havres de biodiversité, et sa vitalité économique en tant que carrefour d'échanges, site de tradition balnéaire et bassin de vie attractif. Ménager le territoire suppose d'atteindre la qualité paysagère et de viser la meilleure intégration possible des projets d'infrastructures et des équipements de haute technologie (antennes-relais, éoliennes...). La systématisation de la séquence « éviter réduire compenser » doit s'accompagner d'une maîtrise de l'urbanisation et de l'encadrement de la fréquentation au sein des espaces naturels. Le ménagement du territoire suppose de construire un modèle harmonieux, fondé sur un usage raisonné des ressources, le déploiement vertueux des énergies renouvelables, la résilience du bâti, la transition vers les mobilités actives, l'adaptation de l'agriculture, de la viticulture et de la pêche au changement climatique et aux attentes sociétales (approvisionnement local), la protection des paysages et la prévention de risques accrus. Les transformations en cours vont requérir une dynamique d'innovations, constamment motivée par un objectif de sobriété.



5 # SOBRIÉTÉ

Être exemplaire en matière de sobriété et d'adaptation des usages et activités

Qu'il s'agisse de consommations d'énergie ou d'irrigation agricole, de modes de déplacement ou de production de déchets, la sobriété conditionne la construction du territoire de 2040. Elle forme un principe constant des stratégies d'adaptation et doit guider la décision publique aussi bien que les usages professionnels et les écogestes du quotidien. La raréfaction de la ressource en eau rend nécessaire un partage vertueux des usages et la recherche de pratiques économes, en lien par exemple avec la transition de l'agriculture dont certaines productions restent incompatibles avec la gestion de la ressource et sa saisonnalité. La promotion des mobilités actives, sur un territoire à dominante (auto)routière, la massification des initiatives en faveur d'un bâti économe, et la diminution des nuisances lumineuses, assez denses sur la bordure littorale, doivent favoriser la décarbonation et la transition énergétique de la Narbonnaise en Méditerranée. Une démarche de médiation devra favoriser l'adoption de pratiques économes par tous les publics, afin que la sobriété ne soit pas perçue comme une restriction mais

comme le vecteur d'une société plus apaisée. Par exemple, la proscription des pesticides dans l'agriculture protège la qualité de l'eau ; l'utilisation d'écomatériaux contribue à la durabilité du bâti ; la réduction des déchets s'inscrit dans le développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire porteuse d'emplois innovants. L'exigence d'exemplarité ainsi, au sein du projet de territoire, est le substrat de nouveaux modèles sociétaux et économiques à faire émerger et à déployer.



6 # ÉCONOMIE LOCALE

Favoriser des économies locales soutenables, viables et solidaires

Le paysage économique de la Narbonnaise en Méditerranée, marqué par la prédominance de la viticulture, du tourisme balnéaire et de l'industrie, s'ouvre progressivement à des modèles durables. La diminution de la ressource en eau, la nécessaire décarbonation des activités, l'exigence de leur adaptation au changement climatique, les enjeux de préservation écologique, mais encore les nouvelles attentes de consommation, plaident en faveur d'une économie localisée et vertueuse. En matière agricole, le territoire doit soutenir la viabilité de sa viticulture et des métiers de la pêche et tendre vers une plus grande autonomie alimentaire par la diversification de ses productions et le développement des circuits courts. En lien avec l'essor de pratiques agroécologiques préservant la fertilité des sols, l'agriculture est à envisager comme un support de la biodiversité ordinaire, ce dont témoigne aussi le regain du pastoralisme qui endigue la fermeture des milieux. Dans le domaine touristique, la randonnée au cœur des Corbières, la valorisation du patrimoine, les marchés de niche (birdwatching) et l'accompagnement des sports « outdoor » peuvent contribuer à désengorger le tourisme balnéaire, en harmonie avec des valeurs écoresponsables. Au plan industriel, un enjeu réside dans la sensibilisation des entreprises à l'utilisation d'écomatériaux et à la réduction des déchets. La recherche d'un mix énergétique, qui promeuve des alternatives à l'éolien et au photovoltaïque au sol, s'inscrit également dans la transition de l'économie vers des modèles soutenables. Transition qui doit favoriser le déploiement d'une économie circulaire, sociale et solidaire qui, en Narbonnaise en Méditerranée, est déjà plus qu'émergente.



7 # BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

Préserver le bien-être des habitants et la bonne santé environnementale

Ensemble méditerranéen de zones humides et de massifs secs forestiers, bassin économique et corridor de circulation, le territoire est fortement exposé au changement climatique et aux nuisances, qui font peser des risques sur la santé humaine, animale et environnementale. Cette orientation entend protéger conjointement les écosystèmes et la population, articuler le

déploiement de modèles vertueux avec l'amélioration du bien-être de tous les habitants. Elle se propose aussi de diffuser une culture préventive du risque, aux antipodes de l'écoanxiété. Plus largement, elle considère la santé publique et environnementale comme un enjeu déterminant du projet territorial. Elle suppose à la fois de résorber les pollutions anthropiques et d'anticiper les incidences du changement climatique. Dans le premier cas, cela peut se traduire par la baisse des émissions de particules fines, pour une meilleure qualité de l'air, et par la réduction des nuisances lumineuses. Cela passe aussi par la surveillance soutenue de la qualité de l'eau, vitale pour les écosystèmes aquatiques, la desserte des foyers, l'activité de pêche artisanale. Dans le second cas, l'attention doit être portée notamment sur le risque canicule, en lien avec l'adaptation du milieu urbain, mais aussi sur les aléas de submersion marine et d'incendies, afin de préserver les populations, les zones humides et les forêts. Celles-ci sont en l'occurrence de véritables puits de carbone. C'est là un témoignage des interdépendances entre la santé environnementale et la santé humaine qui fondent la nécessité de cette orientation.



8

INNOVATION

Innovier, expérimenter et coopérer pour répondre aux défis futurs

Le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée est un creuset d'expérimentation pour les transitions culturelles et environnementales. Ses récents programmes dédiés par exemple à l'élévation du niveau marin, à la salinisation des aquifères et des sols, attestent déjà de cette quête d'innovation. Il semble pertinent d'élargir cette prospective à la compréhension de l'évolution des écosystèmes ou encore à la recherche sur la séquestration de carbone par les lagunes, la forêt ainsi qu'à travers des pratiques agroécologiques. Les conclusions des expérimentations menées gagneront à être partagées avec les territoires mitoyens ou comparables qui, eux-mêmes, sont porteurs d'initiatives inspirantes. Le caractère global des enjeux rend clairement nécessaire le tissage de coopérations à l'échelle de l'Occitanie et même du golfe du Lion, au gré de synergies et de solidarités territoriales. Cet « agir collectivement » doit présider aussi à la vie même du Parc naturel régional, dans un dialogue constant avec ses instances consultatives, ses partenaires et les citoyens. Pour le Parc, qui prouvent déjà une approche transversale et une gestion intégrée des enjeux, il s'agit d'imaginer un mode de gouvernance plus collaboratif et participatif, qui vitalise la mise en œuvre et le suivi de la Charte. Là encore, une démarche d'expérimentation et d'innovation en phase avec la vocation des parcs naturels régionaux.

FOCUS

Stratégie Biodiversité

Étendre à la biodiversité ordinaire les actions de connaissance et de préservation est une ambition du projet stratégique. Après une première Charte (2003) centrée sur les espèces et une deuxième (2010) orientée sur leurs habitats, le Parc entend englober l'ensemble de la biodiversité en intégrant les notions de solidarité écologique. Comme le montrent les indicateurs nationaux et régionaux, ce sont les espèces communes qui s'effondrent le plus. Il est donc nécessaire que les actions du Parc, avec l'accord des financeurs et sans que soit diminué le niveau d'animation des espaces protégés, puissent déborder hors de ces espaces afin de porter sur un plus grand nombre de taxons et sur les connectivités écologiques. Cette approche doit être envisagée sur un mode partenarial (avec le monde viticole, les communes...) et, aussi, dans une perspective expérimentale avec l'Agence régionale de la biodiversité. D'autant que les services rendus par la nature et la biodiversité peuvent, par exemple, protéger le territoire face aux phénomènes de submersion marine.

Stratégie Logement

Dans le domaine du logement, les enjeux de mitigation, de résorption de l'insalubrité, du parcours résidentiel, sont déjà largement couverts par les PLH, plans locaux de l'habitat, sous la compétence des communautés de communes et d'agglomération. La Charte apporte sa pierre aux politiques publiques du logement à travers son **exigence de qualité environnementale et architecturale** (patrimoine, formes urbaines innovantes...), l'impulsion donnée à la rénovation énergétique du bâti et **l'affirmation d'une nécessaire approche globale pour la rénovation énergétique du bâti et l'adaptation de celui-ci au climat de demain.**

Stratégie Eau

Sobriété d'abord, diversification de l'approvisionnement ensuite. Telle est la stratégie du Parc face à la diminution de la ressource en eau induite par les sécheresses successives et la salinisation des sols en plaine littorale. La priorité est donnée à l'adoption de comportements économes, à l'adaptation des activités et au partage de l'eau disponible entre les différents usages. Cette gestion raisonnée est un pré-requis à la mobilisation de ressources nouvelles qui viendront alors en complément, et non en substitution, des économies d'eau et de la sobriété des usages. Pourront être envisagés la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), la récupération des eaux hivernales, ou encore l'optimisation ou la création d'infrastructures pour la mobilisation de ressources collectives multi-usages.

S'agissant du **maintien et de l'amélioration de la qualité de l'eau**, les milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'enjeu de la connaissance, notamment par la réalisation de mesures « haute fréquence », aussi bien pour la détection de molécules émergentes que pour l'anticipation du changement climatique, doit permettre de **mieux comprendre les éventuelles dégradations, de les partager, mais aussi de mieux y répondre.** Les actions visant la protection des milieux aquatiques devront être coordonnées étroitement avec l'ensemble des partenaires (du monde de la recherche jusqu'aux porteurs de projets) en vue de les prioriser et d'optimiser ainsi la pérennité des masses d'eau et des usages associés.

L'expertise du Parc en matière de qualité de l'eau des milieux naturels constitue une valeur ajoutée pour le territoire.

Stratégie Climat énergie

Le climat et l'énergie sont des thématiques constantes du Parc depuis sa création, d'abord avec l'animation du volet « rénovation énergétique », de plus en plus relayé par les EPCI, puis avec la co-construction de plans climat. Dans un contexte de bouleversements globaux, la Charte passe au palier supérieur en **faisant de l'adaptation au changement climatique la clé de voûte du projet de territoire.** Il s'agit de mener à bien la transition énergétique en l'articulant

avec les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité et de la viabilité des économies locales. Cette stratégie d'ensemble dont un pré-requis est la sobriété explique que certains indicateurs d'évaluation retenus couvrent une palette différente de celle des plans climat.

Stratégie Risques et nuisances

En lien avec les changements globaux et la nécessité d'en anticiper les impacts, les risques et nuisances constituent une nouvelle thématique de la Charte. Vis-à-vis des aléas de submersion marine, de feux de forêts, de sécheresse ou encore d'inondation, la Charte vient en complément des plans de prévention par sa stratégie d'atténuation des risques, d'adaptation, d'approfondissement des connaissances et par sa vision intégrée des enjeux. Elle s'attelle également à des nuisances d'origine anthropique telles les nuisances lumineuses et la trame dite blanche, celle du bruit, dans un souci de santé publique et environnementale.

Stratégie Médiation

La notion de médiation couvre l'ensemble des relations que le Parc entretient avec le public, qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation, de collecte et partage des connaissances, de transmission des savoir-faire. Par-delà la compétence du Parc en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, la Charte vient étoffer un peu plus l'offre culturelle en explorant les champs de la mémoire locale, du petit patrimoine bâti, de la langue occitane. Elle entend plus spécialement mettre en lumière et en valeur des patrimoines encore peu considérés, vernaculaires ou immatériels, qui appartiennent à l'identité culturelle du territoire. Simultanément, elle contribue à la vitalité du spectacle vivant en s'appuyant sur des créations scéniques pour sensibiliser le public aux transitions en cours, dans le cadre de résidences d'artistes décentralisées dans les villages.

Stratégie Tourisme et loisirs

L'attractivité touristique de la Narbonnaise en Méditerranée est un atout majeur, que valorisent les EPCI et stations balnéaires au moyen de leurs offices de tourisme, ceux de la Côte du Midi (Le Grand Narbonne), de Gruissan, Leucate et Fitou. La Charte du Parc apporte une valeur ajoutée en développant le tourisme de nature sur les massifs, en encourageant la qualification des hébergements et des produits, en accompagnant la diversification des publics-cibles (birdwatching, œnotourisme...). La Charte propose d'étendre la dynamique touristique dans l'espace - pour une répartition plus homogène de la fréquentation entre littoral et arrière-pays - et dans le temps - pour une extension de l'offre sur les ailes de saison.

Stratégie Paysage et urbanisme

La Charte vise à accompagner les mutations des paysages en préservant leur qualité, d'où le choix de définir une zone stratégique d'intervention là où les mutations sont rapides (effets du changement climatique, infrastructures, urbanisme, agriculture) et les sensibilités paysagères fortes. Cet objectif justifie également d'aider les acteurs du territoire à identifier les composantes de la qualité des paysages, par l'acquisition d'une culture paysagère commune. La Charte répond ainsi aux obligations réglementaires en formulant des objectifs de qualité paysagère, en identifiant les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme, en traitant de l'affichage publicitaire, en identifiant des espaces à préserver de l'urbanisation et de toute autre infrastructure impactante, etc.

Stratégie Santé environnementale

La stratégie de la Charte s'inscrit dans la mouvance du Plan régional Santé Environnement 4 d'Occitanie (2023-2028), par la prise en considération des liens qui unissent la santé humaine, la santé animale et l'état écologique global. Au diapason du Plan national Santé Environnement, elle s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'état des écosystèmes.

LES 14 MESURES PHARES



Parmi les 28 mesures de la Charte, 14 sont identifiées comme mesures phares, en ce qu'elles répondent à la fois aux cinq missions fondamentales d'un parc naturel régional et aux enjeux majeurs du territoire, dont ceux soulignés par l'État. Elles prennent en considération les enseignements de l'évaluation, les sujets plébiscités par les acteurs du territoire au cours de la concertation, ainsi que les préconisations du Conseil scientifique et de prospective du Parc. Ces mesures phares constituent le cœur du projet de territoire, qui perdrait de son sens si l'une d'entre elles n'était pas mise en œuvre. Les autres mesures sont considérées comme complémentaires en ce qu'elles nourrissent ou contribuent à une ou plusieurs mesures phares plus englobantes. Les mesures phares induisent des actions prioritaires et sont soumises à un dispositif précis de suivi et d'évaluation.

N°	Mesures phares	Mesures complémentaires
M1	Inventer une gouvernance partagée propice à une gestion intégrée des enjeux	M2
M3	Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux	M4, M5, M6, M28
M7	Faire du Parc naturel un laboratoire des transitions culturelles	M2, M6, M12
M8	Partager les enjeux du territoire, sensibiliser les publics et animer une stratégie éducative	M2, M24
M9	Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)	M5, M15, M16, M18, M20, M27
M10	Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique	M5, M11, M15, M16, M18, M20, M28
M13	Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles	M6, M15, M16, M18, M20, M27
M14	Maîtriser l'urbanisation	M12
M17	Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture	M20, M28
M19	Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau	M2, M4, M5, M20, M24
M21	Construire ensemble une société sobre en énergie et en carbone	M18, M22, M28
M23	Accompagner les transformations nécessaires pour des économies locales résilientes, viables, sociales et solidaires	M20, M22, M24
M25	Assurer une eau de bonne qualité pour les usages et la vie aquatique	M20
M26	Réduire les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité des habitants	M27

4

La mise en œuvre de la Charte

4.1 La portée juridique de la Charte

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n°2016-1087) a reconnu les parcs naturels régionaux comme partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans les domaines de la biodiversité et des paysages. Elle leur confie la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques sur leur territoire, en application de leur Charte.

L'État et l'ensemble des signataires ont contribué à la co-construction de la Charte. Ils s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures au sein du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, dans l'exercice de leurs compétences. Ils ont une obligation de cohérence quant à leurs décisions, à leurs projets sur ce territoire et aux moyens qu'ils allouent pour la mise en œuvre effective de la Charte. La Charte n'est pas opposable aux tiers, elle n'impose pas d'obligation aux personnes physiques ou morales autres que celles l'ayant approuvée. Toutefois, son projet de territoire se traduit dans les SCoT (Schéma de cohérence territoriale), documents de planification intégrateurs, qui le consolident.



Les 5 missions des parcs naturels régionaux énoncées par l'article L333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie.
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.



Phragmites

4.1.1

LA PUBLICITÉ ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS

Dans un parc naturel régional, la publicité et la circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM) sont soumis à des réglementations spécifiques. Pour le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée, qui connaît une forte affluence touristique, les problématiques de VTM dans les espaces naturels et de l'affichage publicitaire sont particulièrement importantes.

Maîtriser l'affichage publicitaire

La publicité et les pré-enseignes sont interdites sur le territoire des parcs naturels régionaux. Seules sont autorisées, hors agglomération, les pré-enseignes dérogatoires, relatives aux produits du terroir (fabrication et vente), aux activités culturelles, aux monuments historiques ouverts à la visite, ainsi qu'aux manifestations culturelles, travaux publics et opérations immobilières à caractère temporaire. La réintroduction de la publicité en agglomération est toutefois possible dès lors que les intercommunalités, porteuses de la compétence, ou à défaut les communes, se dotent d'un Règlement local de publicité (RLP). Cette dérogation est conditionnée à l'existence, dans la Charte du Parc, d'orientations ou de mesures relatives à la publicité extérieure. Les RLP doivent alors respecter le cadre de réintroduction de la publicité fixé dans la Charte. La **disposition 12.6** de la Charte, « Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par une maîtrise de la publicité et l'harmonisation de la signalisation », édicte des règles strictes d'implantation de la publicité au sein des RLP. Ainsi, dans les RLP, aucune publicité n'est admise dans les cœurs urbains (centres anciens) et, en dehors de ceux-ci, seules les publicités non lumineuses d'une surface maximale de 2m² peuvent être admises en agglomération. Narbonne s'est dotée d'un Règlement local de publicité en juillet 2020. Trois RLP sont en projet, à des stades d'avancement divers, sur les communes littorales de Gruissan, Leucate et Fleury-d'Aude.

La Charte du Parc accorde une vive attention à l'application, sur son périmètre d'étude, de la réglementation sur l'affichage publicitaire. La loi Climat et Résilience de 2021 a transféré, au 1^{er} janvier 2024, les compétences de la police de la publicité aux maires ou aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon les cas. Les communes du périmètre d'étude s'engagent ici-même à faire respecter la réglementation en vigueur. À travers la **disposition 13.3** de sa Charte, le Parc naturel régional entend maîtriser l'affichage publicitaire, afin de résorber la pollution visuelle portant atteinte à ses paysages. Elle entend également poursuivre et/ou accompagner l'harmonisation de la signalisation, à partir de la SIL définie par le Département de l'Aude et de la charte signalétique que le Syndicat mixte du Parc anime sur l'ensemble de son territoire. Cette harmonisation vise à garantir la cohérence et l'insertion paysagère des dispositifs de signalisation d'information locale et des pré-enseignes (ainsi que des enseignes dans le massif de la Clape). La **disposition 27.4** de la Charte, fondée sur un diagnostic actualisé des éclairages nocturnes et de leurs nuisances, a pour objectifs d'éviter les enseignes lumineuses en dehors des zones urbaines et, en milieu urbain, de réduire leurs plages horaires de fonctionnement conformément à la réglementation. Cette disposition s'inscrit dans une dynamique collective de reconquête de la qualité de l'environnement nocturne.

Circulation des véhicules terrestres motorisés : un encadrement nécessaire

De par le code de l'environnement (article L.362-1), afin d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules motorisés est interdite hors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à leur circulation publique, et ce sur l'ensemble du territoire national.

En complément, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages confie aux parcs naturels régionaux le soin d'énoncer des orientations et mesures régulant la circulation des véhicules terrestres à moteur, pour la protection des espaces naturels, la préservation des paysages et des patrimoines, tant naturels que culturels.

En lien avec l'État, la Région et les communes, le Syndicat mixte du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée s'est fortement investi pour une application effective de la loi Littoral et de la loi relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels. Aujourd'hui, 85% du littoral audois n'est plus accessible aux véhicules terrestres à moteur, aiguillés vers des aires de stationnement aménagées à cette fin. Sur les reliefs, malgré la réglementation de certains accès par arrêté municipal, la problématique reste prégnante pour des cœurs

de biodiversité comme le massif de la Clape et le massif de Fontfroide. Leur fréquentation par des véhicules motorisés peut provoquer le dérangement de leur faune, la dégradation de leur flore et de leurs sols, et accroître le risque incendie et feux de forêts, déjà très sensible sur ces sites en raison du réchauffement climatique. Sur les chemins privés, l'accès et le stationnement de VTM suscitent des conflits d'usage. La **disposition 11.3** de la Charte vise à conforter la réglementation des véhicules motorisés sur le périmètre d'étude :

- en généralisant l'application de la loi à tous les espaces naturels du territoire
- en encadrant leur circulation dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité (Z1), via l'établissement d'un schéma pour chacune d'entre elles
- en encourageant la prise d'arrêts municipaux relatifs aux véhicules terrestres motorisés, pour la protection des espaces naturels
- en renforçant la surveillance de ces espaces sensibles.

Simultanément, la Charte prévoit une information du public quant aux incidences de la circulation motorisée sur la biodiversité comme sur les activités traditionnelles en Narbonnaise en Méditerranée, ainsi qu'une incitation à privilégier les mobilités actives au sein des espaces naturels.

4.1.2

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

La Charte d'un parc naturel régional doit s'articuler avec d'autres programmes et documents de planification, dans une relation de compatibilité et d'opposabilité juridique.

Elle doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), plus spécialement son fascicule des règles générales, qui s'impose à elle.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), documents intégrateurs, et en conséquence les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales, doivent être compatibles avec la Charte et son Plan de Parc. La mise en compatibilité des SCoT et des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte doit intervenir dans les trois ans à compter de la validation de la nouvelle Charte.

Le SRADET Occitanie 2040

Document de planification régionale à caractère prescriptif, le SRADET Occitanie 2040 fixe des priorités en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des zones rurales, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, de prévention et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le premier SRADET Occitanie a été validé en septembre 2022 par le préfet de Région. Une procédure a été engagée pour sa modification, consécutive notamment à la promulgation de la loi Climat et Résilience, dont il doit intégrer les dispositions.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été associé à la co-construction du SRADET Occitanie 2040, ce qui a favorisé la bonne harmonisation entre sa Charte et les objectifs du schéma régional.

Le rapport d'Évaluation environnementale de la Charte examine dans le détail la compatibilité de 28 mesures du projet opérationnel avec le fascicule des règles du SRADET.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et PLUi

En application de la loi ALUR (2014), l'article L141-10 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur au 12 mars 2023, stipule que le schéma de cohérence territoriale « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée ».

La synergie entre le Syndicat mixte du Parc et la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, porteuse du SCoT de la Narbonnaise (2021), a favorisé la bonne transposition des dispositions de la Charte antérieure dans ce document de planification intercommunale.

Les SCoT des communautés de communes Région Lézignanaise, Corbières & Minervois et Corbières Salanque Méditerranée restent en cours d'élaboration. Le Syndicat mixte du Parc, associé à leur phase de diagnostic, a apporté tous éléments de connaissance nécessaires à l'identification des enjeux, ainsi qu'un livret méthodologique pour la bonne transposition des dispositions pertinentes de la Charte antérieure.

DP La Charte 2025-2040 signale ses dispositions pertinentes par un pictogramme dédié, afin de faciliter leur repérage exhaustif par les porteurs de documents d'urbanisme.



Marais de Campagnol et Roc de Conilhac



Lagune de l'Ayrolle et Ile Saint-Martin



Vue depuis le village de Fitou

DP Les dispositions pertinentes de la Charte

3.7	Élaborer des stratégies réalistes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques
9.1	Mettre en œuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques
9.3	Améliorer/Faciliter la prise en compte de la TVB dans l'aménagement du territoire
10.2	Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique
10.3	Identifier les sites géologiques emblématiques, les préserver et les valoriser
11.1	Organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil
12.1	Préserver et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages des villes et villages
12.2	Animer et qualifier les cœurs de ville : requalifier des espaces publics et renforcer les liens sociaux et l'attractivité
12.3	Contribuer à l'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et urbaines des espaces bâtis récents et semi-récents existants (habitat/activités)
12.4	Identifier et préserver la qualité paysagère des silhouettes et perceptions des villages
12.5	Gérer les lisières et assurer la qualité paysagère des interfaces urbain-nature, urbain-agriculture, poursuivre la valorisation des entrées de ville
13.1	Préserver et valoriser les paysages naturels ou agricoles
13.2	Protéger les paysages naturels ou ruraux "emblématiques"
13.3	Préserver les paysages agricoles et naturels "vitrines du territoire"
13.4	Poursuivre la préservation des patrimoines bâtis liés à l'agriculture et favoriser l'intégration paysagère du bâti agricole
13.5	Valoriser les paysages de l'eau
13.6	Réhabiliter les espaces dégradés et résorber les points noirs paysagers
14.1	Organiser collectivement les modalités de la sobriété foncière
14.2	Définir et mettre en œuvre une stratégie de recomposition spatiale
14.3	Faire des choix en faveur d'un urbanisme de qualité
15.4	Assurer l'intégration des antennes-relais et des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications existantes et à venir
15.5	Améliorer la qualité intrinsèque du réseau de transport (routes et mobilités douces) et des paysages perçus depuis ces axes
17.1	Innover en planifiant la répartition des cultures en fonction de l'intérêt agronomique des sols et de la disponibilité en eau d'irrigation
18.1	Promouvoir une approche concertée de la production d'énergies renouvelables
18.2	Appuyer l'émergence des nouvelles filières et favoriser les projets de production d'énergie avec co-bénéfices pour le territoire
18.3	Agir pour l'intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) des énergies renouvelables et des réseaux de transport d'énergie
19.1	Optimiser et maîtriser la demande en eau
19.2	Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques
19.3	Diversifier les ressources en eau

20.4	Faire de l'agriculture narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité
21.2	Conforter la planification climat énergie à différentes échelles
21.3	Penser le territoire pour limiter les besoins en déplacement et réduire le recours au véhicule individuel
21.4	Systématiser les approches bâtiments durables
22.3	Développer le réemploi et la réutilisation des biens et des produits dans une économie circulaire de proximité
23.2	Maintenir une agriculture viable et socialement reconnue au travers du développement des compétences et de la valorisation des produits, notamment en circuit court
23.7	Agir en faveur de l'économie circulaire
24.2	Valoriser les sites majeurs de tourisme de nature et patrimonial en Narbonnaise
25.5	Favoriser la désimperméabilisation et la non-imperméabilisation pour limiter le transfert des pollutions par ruissellement
26.1	Penser l'interdépendance des vulnérabilités pour éviter la mal-adaptation
26.3	Améliorer la prévention des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersions) et amplifier la dynamique d'adaptation aux risques littoraux
26.4	Préserver les forêts et les populations des risques incendies
26.5	Réduire les vulnérabilités des populations vis-à-vis des canicules
26.6	Agir en faveur de la qualité de l'air



4.1.3

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales pour la préservation des paysages et de la biodiversité, les parcs naturels régionaux ont vocation à protéger les structures paysagères remarquables, contribuer à la gestion (ou définir ses conditions) des paysages du quotidien et, si besoin, requalifier les paysages dégradés sur leur territoire. Leur rapport de Charte énonce des objectifs de qualité paysagère (OQP) qui irriguent l'ensemble du projet stratégique et opérationnel.

Les objectifs de qualité paysagère désignent « les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale », ils « visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses » (article L350-1C du code de l'environnement).

À la faveur des études préalables à la révision de sa Charte, le Syndicat mixte du Parc a confié à trois agences une mission de description des principales unités paysagères et d'identification des enjeux paysagers de la Narbonnaise en Méditerranée. Ce diagnostic, qui porte sur le périmètre d'étude 2025-2040, a abouti à la définition de neuf unités paysagères et de 34 motifs, éléments structurants dont l'imbrication conditionne les spécificités des paysages : garrigues,

plaine bocagère, salins, maillage de murets, viticulture de massifs, villages traditionnels, stations balnéaires...

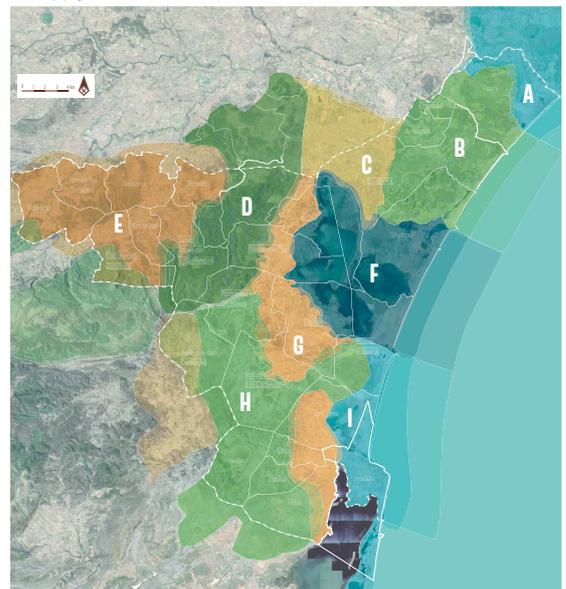
Les 9 unités paysagères sont modélisées sous la forme d'un bloc diagramme, assorti d'un descriptif et d'un diagnostic portant sur les dynamiques en cours et les enjeux afférents. Ceux-ci sont consultables dans le Diagnostic territorial constituant le cahier n°3 de la présente révision de la Charte du Parc.

La Charte du Parc comprend une annexe particulière dédiée au paysage afin de présenter pour chacune des 9 unités paysagères :

- leurs motifs paysagers principaux
- leurs structures paysagères
- les dynamiques paysagères en cours (évolution des paysages)
- les objectifs de qualité paysagère associés aux structures paysagères
- un bloc diagramme descriptif et une carte de localisation

Cette annexe présente également la liste des enjeux paysagers du territoire ayant permis la formulation des objectifs de qualité paysagère ainsi que la liste des mesures et dispositions de la Charte qui visent l'atteinte de ces objectifs de qualité paysagère.

Les unités paysagères



A. L'embouchure de l'Aude

L'embouchure de l'Aude déploie, au pied du massif de la Clape, un paysage de terres salées, de sansouïres, d'étang, que borde une plage très sauvage. En amont, dans la plaine alluviale du fleuve, les parcelles de vignes et de prairies sont délimitées par des fossés et des haies, formant un paysage bocager original. L'urbanisation se réduit quasiment au hameau des Cabanes de Fleury, son petit port de plaisance et plusieurs campings.

B. Le massif de la Clape et son littoral

Le massif de calcaire de La Clape, vaste site classé, accueille, parmi ses reliefs tourmentés de falaises et de plateaux, de la garrigue, des pinèdes, des domaines et leurs vignobles. Les villages implantés auprès des piémonts et les stations balnéaires adossés au massif caractérisent l'urbanisation. La côte sableuse longe l'ensemble de l'unité.

C. La plaine bocagère de Narbonne

La plaine alluviale de Narbonne, site classé, bordée par le massif de la Clape, des marais salés et l'autoroute A9, étend sa mosaïque bocagère au pied du petit plateau viticole du Quatorze. À dominante agricole (prairies, vigne, riz, vergers), elle est parcourue par un maillage de canaux dont le plus important est celui de la Robine, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

D. Le massif de Fontfroide

Imposant relief gréseux, le massif de Fontfroide est couvert de forêts de pins et de chênes sur son versant ouest, tandis que la garrigue domine sur ses pentes orientales. Au sud, la vallée encaissée de la Berre sépare ce massif de celui des Corbières maritimes. Des enclaves agricoles, viticoles et pastorales ponctuent ce massif où rayonne le site classé de l'abbaye de Fontfroide, joyau patrimonial d'art cistercien.

E. Les vallées et collines entre sillon de l'Aude et Corbières

Entre Corbières et Minervois, le massif boisé de la Pinada-Crémade, la colline de la Roquelongue, les plaines de l'Orbieu et de l'Aussou forment des vallées viticoles où la présence de l'eau se manifeste à travers ses ripisylves, ses canaux ou fossés et son patrimoine arboré. Sauf Fabrezan dans sa plaine, les villages se nichent avec discrétion dans ce paysage tout en ondulations.

F. Les étangs du golfe de Narbonne

Un entrelacs de vastes étangs, de marais et de salins, parsemé d'îles, caractérise cette unité que l'immense plage sauvage de la Vieille Nouvelle sépare de la mer. Des villages typiques de pêcheurs et de vigneron s'enchaînent en douceur dans ces paysages singuliers et reconnus (nombreux sites inscrits) de Bages, Peyriac-de-Mer, Gruissan, les îles de l'Aude, de Planasse, de Saint-Martin et de Sainte-Lucie. Le canal de la Robine (patrimoine mondial et site classé) ainsi que la voie ferrée traversent ce golfe en séparant la grande lagune de Bages-Sigean de celles de l'Ayrolle et de Campagnol.

G. Le piémont des Corbières

Entre les grands étendues lagunaires et les reliefs calcaires, ce corridor qui relie Narbonne à Fitou est sillonné historiquement, depuis la Via Domitia sous l'Antiquité, par les axes de communication. Espace vitrine des paysages de la Narbonnaise en Méditerranée et cadre de vie de ses habitants, il offre des panoramas sur des vignobles de plaine ou de piémont, des garrigues, des collines boisées et, au-delà, sur les Corbières à l'ouest, les étangs à l'est. Les villages sont historiquement implantés en bord d'étang ou sur les pentes des Corbières. Les routes et sorties d'autoroute ont été plus tardivement génératrices de développement urbain.

H. Les Corbières maritimes

Ultime avancée des Corbières vers la Méditerranée, ce vaste massif calcaire, couvert de pelouse et de garrigue, accueille dans ses replis des villages et des enclaves viticoles. Il est prolongé au nord-est par le Cap Romarin. C'est dans les Corbières maritimes que sont implantés, sur les plateaux, les parcs éoliens du territoire.

I. La lagune de la Palme, le plateau de Leucate et les lidos sud

Une composition plurielle pour une unité singulière : piémont marécageux des Corbières, larges plages en lido, lagune et salins, plateau quadrillé de murets et revêtu de pelouse, de garrigue, de pinède et de vignoble, falaise de Leucate, ville de Port-la-Nouvelle, villages traditionnels de La Palme et de Leucate, stations balnéaires et cabanes d'ostréiculteurs s'y associent pour former un paysage étonnant du littoral audois.

Sous-unités littorales

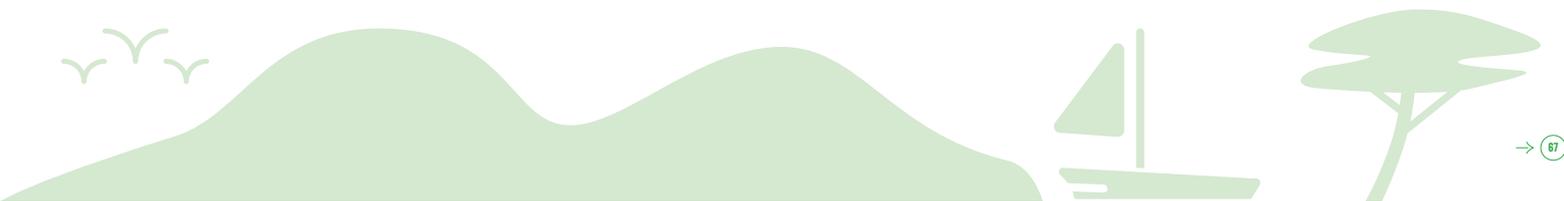
Les unités paysagères situées en bord de mer comprennent toutes une ou plusieurs sous-unités littorales, qui ont été définies pour mettre en évidence les caractéristiques particulières des paysages de la façade littorale. Les plages de sable sont très prisées des vacanciers accueillis dans des stations balnéaires d'époques et de physionomies diverses. En dehors de ces zones urbaines, de vastes espaces naturels littoraux de plages, dunes, falaises, garrigues, pelouses sèches et zones humides sont gérés en faveur de la biodiversité.

11 « OQP », Objectifs de Qualité Paysagère



L'organisation d'ateliers « paysage et urbanisme » et les événements jalonnant la concertation ont permis de déterminer et formuler 11 Objectifs de qualité paysagère, transversaux aux 28 mesures de la Charte.

<p>1</p> <p>Réussir l'intégration paysagère des ouvrages structurants liés à la transition énergétique</p>	<p>2</p> <p>Réussir l'intégration paysagère des infrastructures de déplacement (dont la LNMP), de communication (antennes), d'extraction et de transport de l'énergie (réseaux)</p>	<p>3</p> <p>Poursuivre l'amélioration de la qualité paysagère des infrastructures routières et des équipements pour les mobilités douces</p>		<p>7</p> <p>Assurer la préservation, voire la reconquête, des silhouettes villageoises</p>	<p>8</p> <p>Assurer le maintien et valoriser la qualité et la diversité des paysages et du patrimoine bâti agricoles</p>	<p>9</p> <p>Assurer la qualité et la diversité des paysages naturels et les valoriser dans le respect de la biodiversité</p>
<p>4</p> <p>Accompagner les transformations du paysage pour préserver sa qualité, face aux conséquences du changement climatique, liées au déploiement de solutions d'adaptation, d'atténuation et aux effets directs du changement climatique (incendie, salinisation, etc.)</p>	<p>5</p> <p>Préserver et améliorer la qualité architecturale, paysagère et urbaine, ainsi que le patrimoine bâti des villages, hameaux et stations balnéaires</p>	<p>6</p> <p>Assurer la qualité architecturale, paysagère et urbaine des zones urbaines récentes et à venir (dont les zones d'activités)</p>		<p>10</p> <p>Limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, dans le respect des grands équilibres paysagers</p>	<p>11</p> <p>Sensibiliser et apporter une aide à la décision en faveur de tous les paysages (urbains, naturels, agricoles)</p>	



4.1.4

LE PLAN DE PARC

Le plan de Parc, réalisé au 1/60000^e, constitue une synthèse cartographique du projet de Charte et permet de visualiser spatialement la mise en application de bon nombre de ses mesures.

Il identifie trois zones d'intervention stratégique relatives à la préservation de la biodiversité, aux terroirs agricoles, aux enjeux paysagers forts (cf. présentation des trois zones ci-après). Il localise également les zones de maîtrise de l'urbanisation, les secteurs protégés (projet de réserve biologique, APPB...), les géosites patrimoniaux, les espaces de la pêche traditionnelle en étangs, les sites d'intervention prioritaire pour réduire les nuisances lumineuses, les enjeux qualitatifs de la ressource en eau, les patrimoines culturels et les silhouettes villageoises à préserver, les coupures d'urbanisation, etc.

La légende du Plan de Parc conserve l'architecture de la Charte.

Les 28 mesures y sont rattachées à leur orientation dominante.

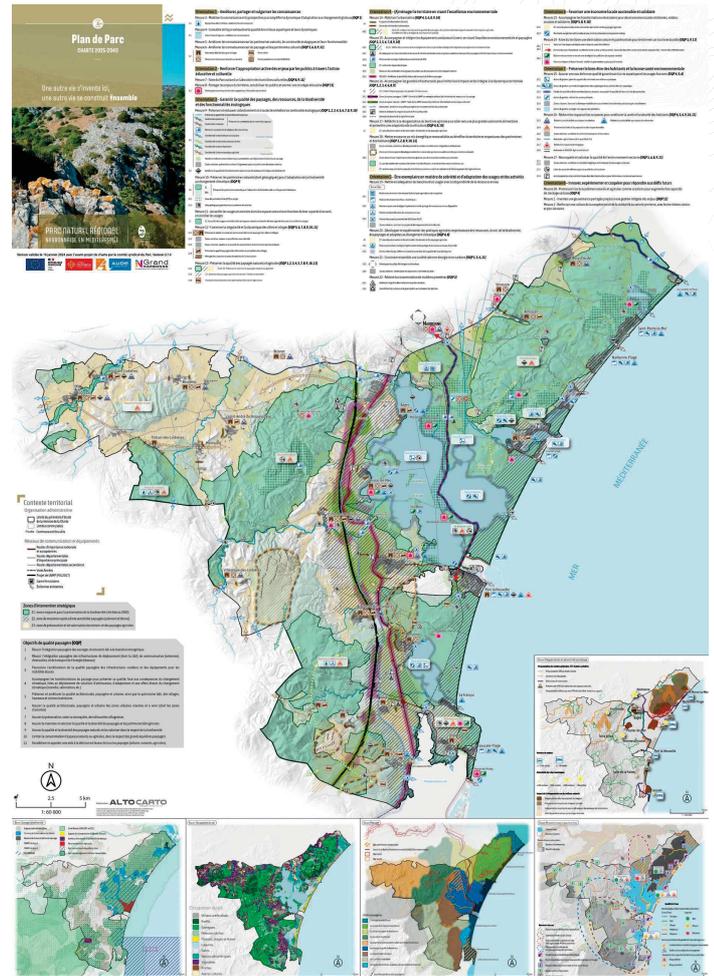
Bien entendu, certaines mesures de la Charte, relatives par exemple à l'éducation à l'environnement ou à la gouvernance, ne sont pas transposables géographiquement, en raison du caractère immatériel ou global de leur mise en application. Les études, ateliers et forums qui ont émaillé la co-construction de la Charte ont fortement alimenté le plan de Parc, tant pour la traduction spatiale des mesures que pour la définition des zonages prioritaires.

La carte principale du Plan de Parc, dont la lecture s'articule avec celle de la Charte, est complétée par cinq encarts thématiques. Ces encarts cartographient des éléments de diagnostic et des enjeux majeurs :

- les zonages pour la préservation de la biodiversité
- l'occupation du sol
- les unités paysagères et les paysages emblématiques protégés (sites classés, inscrits, sites patrimoniaux remarquables, bien Unesco)
- les masses d'eau superficielles, leur qualité et les zones de sensibilité de la ressource
- les sites touristiques et les espaces naturels impactés par la fréquentation

Complexe cartographiquement, la TVB+ (trame verte et bleue augmentée des trames turquoise, jaune et noire) est présentée au moyen de trois cartes figurant dans le corps de la mesure 9.

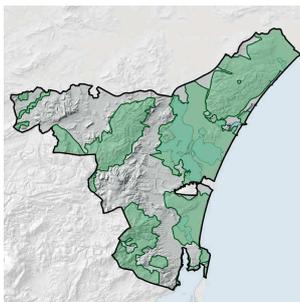
Une notice, consultable en annexe 9, accompagne le Plan de Parc pour lister les sites référencés par un pictogramme.



Des zones stratégiques d'intervention

Zones majeures pour la préservation de la biodiversité Z1

Ces zones, basées sur les périmètres Natura 2000, concentrent les enjeux de préservation pour la biodiversité situés sur le Parc naturel régional et où sa responsabilité est engagée : habitats côtiers (falaises, lisses de mer, steppes salées, fourrés halophiles, formations à lavandes de mer, dunes mobiles ou fixes...), milieux humides (lagunes, mares temporaires méditerranéennes, herbiers aquatiques, scirpaies, phragmitaies...), milieux secs (pelouses sèches sur roche calcaire, garrigues, chênaies, forêts à pins...) et toutes les espèces inféodées à ces milieux. Sur le territoire du Parc, les zones à forte valeur patrimoniale sont toutes incluses dans les sites Natura 2000.

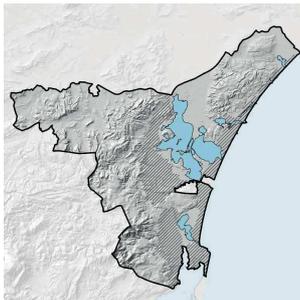


Z1

Zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère Z2

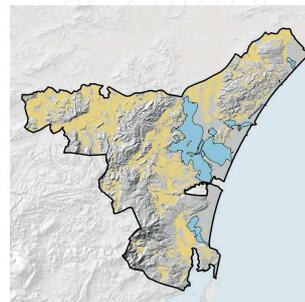
Cette zone recouvre l'une des 9 unités paysagères du Parc dénommée "Piémont des Corbières" ainsi que l'ensemble des sous-unités paysagères du littoral (de l'embouchure de l'Aude, du massif de La Clape, des étangs du golfe de Narbonne, des lidos du sud et le plateau de Leucate). Les deux précédentes chartes du Parc identifiaient déjà le piémont des Corbières comme une « zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère ». Cette zone est en effet traversée par les principaux axes de circulation du territoire : A9, RD 6009, future ligne nouvelle ferroviaire, et constitue donc la vitrine du territoire ainsi que le cadre de vie de ses habitants ; elle est soumise à des pressions urbaines importantes et fait l'objet de mutations rapides. Quant au littoral, il était l'objet d'une déclinaison spécifique dans les deux précédentes chartes du Parc. En raison des grands enjeux auxquels il fait face, dont celui de l'adaptation au changement climatique, il constitue une zone prioritaire pour la mise en œuvre de la Charte, d'où son intégration à ce zonage en faveur d'une attention particulière du Syndicat mixte et de ses partenaires en termes d'accompagnement pour la requalification paysagère, l'intégration paysagère des équipements et infrastructures, la gestion des espaces ruraux et périurbains, la préservation des espaces naturels.

Z2



Zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles Z3

Ces zones correspondent à l'ensemble des zones agricoles du territoire qui doivent être préservées soit pour leur vocation économique, soit pour leur rôle paysager, ou encore pour leur fonction de zones tampons vis-à-vis des incendies ou du risque inondation et pour leur potentiel nourricier. Elles contribuent également au stockage du carbone et à l'accueil d'une biodiversité liée aux cultures agricoles. La priorité est donnée à l'activité agricole dont le maintien est garanti par une articulation avec les documents de planification. À titre d'exemple la Charte qualité EnR valide le principe que ces zones ne sont pas prioritaires dans le développement du photovoltaïque au sol.



Z3

4.1.5

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

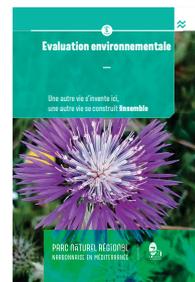
La Charte d'un parc naturel régional est soumise à une évaluation environnementale (art. R122-17 du code de l'environnement) qui a pour vocations :

- d'analyser ses incidences potentielles sur l'environnement
- d'envisager si nécessaire des mesures d'éviction, réduction ou compensation des impacts identifiés
- de préparer un suivi environnemental du document de planification et de sa mise en œuvre
- de marquer la prééminence des enjeux environnementaux au sein du document.

L'évaluation environnementale vise également à :

- apprécier la cohérence et la complémentarité de la Charte
- présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- apprécier la compatibilité de la Charte avec les autres programmes, schémas et documents de planification
- vérifier l'optimisation des bénéfices environnementaux de la Charte.

L'évaluation environnementale constitue le cahier n°5 de la présente révision de la Charte. Amorcée à l'automne 2023, elle sera poursuivie au fil de la procédure, dans des apports réciproques.



4.2 La gouvernance

4.2.1

UN SYNDICAT MIXTE OUVERT ÉLARGI

Le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée est l'un des rares parcs naturels régionaux de France à avoir choisi le Syndicat mixte ouvert élargi pour mode de gouvernance. Cette formule associe des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des organismes consulaires. Elle permet d'articuler, dans la concertation préalable à la prise de décision, les enjeux du paysage et de l'environnement avec celui de la viabilité de l'économie locale. La structure juridique qui porte ainsi le Parc est encadrée, suite aux évolutions statutaires successives intervenues depuis 2010, par l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO 20123-037 en date du 9 janvier 2023.

Le syndicat mixte est aujourd'hui composé des collectivités territoriales, structures de coopération intercommunale et personnes morales de droit public ci-après :

- la Région Occitanie
- le Département de l'Aude
- Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération
- le Sivom Corbières Méditerranée
- les communes suivantes au nombre de 22 : Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Feuilla, Fitou, Fleury-d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montségret, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Port-La-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Sigean, Villesèque-des-Corbières, Vinassan, Treilles
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude
- la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Aude
- la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Elles sont réparties en huit collèges, les communes notamment étant distribuées par strates de population. La représentativité étant fonction de ces critères.

L'extension du périmètre du Parc va se traduire par l'entrée de Fabrezan, Ferrals-les-Corbières et Thézan-des-Corbières au collège des communes, portant le nombre de celles-ci à 25.

Un enjeu, plus ou moins concomitant, sera d'obtenir l'adhésion des communautés de communes Région Lézignanaise, Corbières & Minervois et Corbières Salanque Méditerranée, avec lesquelles, d'ores et déjà, des relations sont tissées pour une bonne harmonisation des stratégies de transition énergétique ou d'aménagement.

Le chantier à venir courant 2024 sera ainsi de retravailler les statuts du Syndicat mixte, en termes de dotations statutaires et de représentativité. L'équilibre de la feuille de route et des moyens à consacrer étant une condition majeure de l'ambition que les signataires accordent au projet.

L'instance décisionnelle du Syndicat mixte est le **Comité syndical**, composé de délégués des huit collèges.

Le **Bureau syndical**, instance qui impulse et suit la politique du Parc, constitue l'antichambre du Comité syndical et est formé du président et de deux représentants par collège (dont huit vice-présidents qui en sont l'émanation).

4.2.2

DES INSTANCES CONSULTATIVES

Plusieurs instances consultatives accompagnent le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée dans son action, apportant leur expertise et/ou assurant un relais auprès de la population.

Un Conseil de développement à réactiver

Un enjeu sera de donner un second souffle au **Conseil de développement, instance composée de socioprofessionnels**. Le Parc assume l'animation du GAL Via Domitia sur la période 2023-2027, pour l'attribution de fonds européens Leader, ce qui motive une ouverture plus large du Conseil de Développement au secteur privé, de même que l'ouverture dès 2024 au développement de partenariats financiers avec les entreprises innovantes partageant les valeurs du Parc, à travers le mécénat.

Les « sages » du Conseil scientifique et de prospective

Le **Conseil scientifique et de prospective regroupe des compétences dans des domaines de spécialisation en prise avec le territoire** : gestion des lagunes, vigne, entomofaune, archéologie, paysage, histoire économique et sociale, géographie, milieu maritime et aménagement du littoral, écologie, biodiversité...

Composé de 25 chercheurs et experts, il se réunit une à deux fois dans l'année et s'investit pleinement dans la vie du Parc naturel régional, tant par l'accompagnement de programmes expérimentaux (p. ex. sur l'élévation du niveau de la mer) que par sa contribution à la production d'avis sur des enjeux majeurs.

Les Amis du Parc, compagnons de route

L'**Association des Amis du Parc propose des animations environnementales** (p. ex. observatoire des saisons) et conforte le lien entre le Parc naturel régional et les habitants du territoire. Interlocutrice constante du Syndicat mixte, elle se compose, en 2023 de 21 adhérents dont une structure associative.

Une perspective

Il apparaît pertinent d'envisager une instance technique qui regrouperait les directeurs généraux et secrétaires de mairie des 25 communes membres.

4.2.3

Le projet de territoire consigné dans la Charte 2025-2040 a vocation à être mis en œuvre par tous ses signataires. Si le Syndicat mixte du Parc en anime et en coordonne la réalisation, celle-ci repose sur une dynamique et un engagement collectifs à la mesure de ses ambitions.

LE RÔLE ET LES ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée orchestre et/ou accompagne la mise en œuvre de la Charte dans un souci de cohérence des actions. Il est attentif à la compatibilité des politiques publiques avec la Charte et au respect de leurs engagements par les partenaires.

Il assure une médiation entre les acteurs du territoire, pour la préservation de ses paysages, de ses écosystèmes et de sa biodiversité.

Il impulse, accompagne ou suit le déploiement d'expérimentations et d'innovations, notamment dans le domaine de l'adaptation aux changements globaux.

Il œuvre pour une harmonisation des stratégies des territoires mitoyens dès lors que les objectifs de la Charte la nécessitent (p. ex. sobriété, décarbonation).

Il intervient comme coordinateur, opérateur ou assistant à maîtrise d'ouvrage, selon les besoins et les domaines de compétence. Il apporte ses connaissances et son ingénierie.

Il rend un avis sur de nombreux documents de planification et d'aménagement (urbanisme, climat et énergies, continuités écologiques, orientations forestières, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, au tourisme, à la mer et au littoral) pour lesquels il doit obligatoirement être consulté, de même que sur tous projets envisagés sur son territoire et soumis à évaluation environnementale. Il coordonne et anime des projets, programmes et dispositifs pour la médiation, la sensibilisation et l'éducation des publics aux enjeux et objectifs du projet de territoire.

Le Syndicat mixte recherche la cohérence et favorise la coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menées par et avec ses partenaires. Il porte des actions transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires et contribue à des programmes de recherche.

4.2.4

LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES SIGNATAIRES

La Charte est le fruit d'une large concertation et d'une volonté commune au service du territoire de la Narbonnaise en Méditerranée. En approuvant la Charte, les collectivités, les EPCI et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Parc naturel régional les moyens nécessaires à la conduite de ses actions, notamment à travers leur participation au budget du Syndicat mixte, et à contribuer à ces actions dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

L'État contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et établissements publics. Il prend en considération la spécificité du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement ses politiques en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité urbaine et architecturale, de la maîtrise des énergies, de l'économie circulaire... Il fait respecter les réglementations en vigueur et veille à la compatibilité entre les politiques publiques et les engagements de la Charte.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité ou le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un objectif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire (art. L1142-1 du code de la défense). Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère des Armées s'engage à mettre en œuvre des conventions particulières de partenariats écologiques.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les parcs naturels régionaux, au nombre de huit dans son périmètre, comme des territoires exemplaires et précurseurs des actions de développement durable et de transition écologique. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser un développement territorial harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Elle s'appuie sur le Parc naturel régional pour relayer localement ses politiques régionales (SRADDET) et y contribuer dans les domaines, par exemple, de

la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou de la transition énergétique. Elle s'engage à privilégier le territoire du Parc comme espace d'expérimentation, au service notamment des enjeux d'adaptation aux changements globaux, et à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les priorités de ses politiques régionales.

Le Département de l'Aude s'engage à soutenir la mise en œuvre de la Charte, dans l'application de sa politique sur le territoire du Parc. Il mobilise ses compétences notamment dans les domaines de l'aménagement rural, des solidarités territoriales, de la protection-valorisation des espaces naturels sensibles, de la culture. Il s'engage à expérimenter préférentiellement sur le territoire du Parc ses politiques au service de la résilience des territoires et de la cohésion sociale, par exemple dans le domaine des mobilités.

Les communes et intercommunalités s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la Charte, dans la mesure de leurs compétences et dans le cadre notamment de leur vocation de maîtres d'ouvrages. Elles s'engagent également, en tant qu'échelons de proximité, à favoriser la communication du projet de territoire auprès de leurs habitants.

Les chambres consulaires favorisent l'adhésion de leurs ressortissants au projet de territoire et leur perception des enjeux, à travers des porter à connaissance, la mise en place ou la promotion de formations, le pilotage ou l'accompagnement d'activités pour leur adaptation et leur transition vers des pratiques vertueuses, le soutien aux nouveaux modèles économiques (circuits courts et écoresponsables, économie circulaire, sociale et solidaire...).

4.2.5

LA COOPÉRATION ET LE RAYONNEMENT DU PARC

Membre de la famille des Parcs naturels régionaux (PNR) de France, le Parc entretient avec la Fédération des PNRs de France des rapports étroits, sources de connaissances, de partage et de rayonnement des outils Parc à l'échelle nationale. La Narbonnaise siège dans cette entité où elle représente une référence notamment dans les commissions d'Éducation au territoire, de culture et de stratégie de communication.

La région Occitanie connaît une fédération des 8 Parcs naturels régionaux aujourd'hui labellisés dans le cadre d'une politique forte. Ainsi les PNRs d'Occitanie se sont constitués en 2015 en association loi 1901, faisant vivre ce réseau destiné à défendre la position des Parcs auprès des partenaires mais également portant des actions à l'échelle InterParcs. Le Parc va poursuivre naturellement son implication au sein de l'association InterParcs, dont il est trésorier, et pour laquelle il a notamment coordonné un cahier d'acteurs sur le partage de la ressource en eau à l'horizon 2030.

Par ailleurs l'InterParcs favorise le portage d'actions en lien avec la Région, par exemple pour la valorisation de la filière pierre, pour la promotion des parcs d'Occitanie comme destination touristique de nature, le développement de séjours jeune public autour de la nature et du patrimoine.

Plus proche, la création en 2021 du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, second PNR du département de l'Aude et qui couvre 99 communes du piémont pyrénéen, laisse entrevoir des perspectives de coopération fructueuses.

À cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, son périmètre jouxte à la fois celui du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et celui du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes. Aussi ces trois Parcs forment-ils désormais un vaste espace naturel et patrimonial, le plus méridional de France métropolitaine. Cet ensemble est prolongé, de plus, par le Parc naturel marin du Golfe du Lion, créé en 2011, qui s'étend au large du littoral méditerranéen entre Leucate et la côte Vermeille.

Les bouleversements écologiques en cours rendent souhaitables des coopérations nouvelles entre le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée et ses trois parcs voisins, sur la résilience au changement climatique, la préservation de la biodiversité, les risques de feux de forêt et de submersion marine ou encore le développement de l'écotourisme.

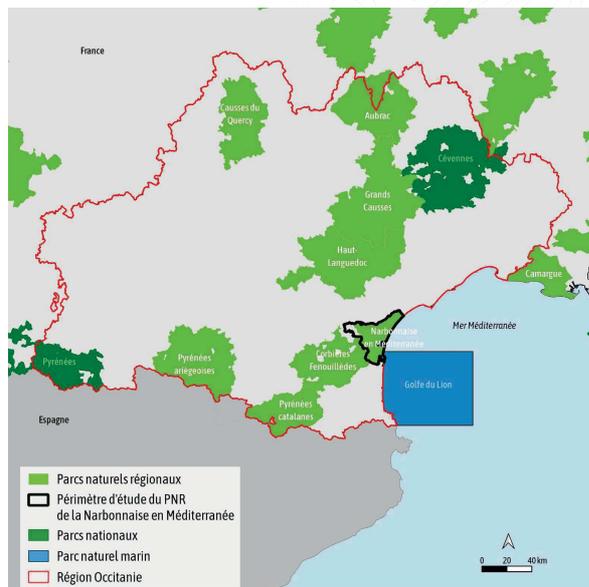
Outre les partenariats « classiques » que le Parc entretient avec tous les acteurs du territoire, tels que les membres du Syndicat mais aussi les agences de l'État, les associations, il est à noter que la particularité de l'outil Parc, en termes de souplesse, intrinsèque de par son objet mais également juridiquement, étant un Syndicat mixte, l'autorise à mener des actions à des échelles au-delà de son périmètre. Ainsi, **les territoires de proximité sont des partenaires de premier plan du Parc dans le développement d'actions alimentant la Charte de territoire d'aujourd'hui et de demain.**

À titre d'exemple, la cohérence prime sur des actions menées à l'échelle des intercommunalités dans leur ensemble, sans compter avec des limites administratives : tel est le cas entre le Parc et Le Grand Narbonne, déjà co-constructeurs de documents de référence comme le PCAET 2019-2024 et la Charte qualité des énergies renouvelables.

Enfin, **en plus de son extension géographique à l'étude, l'attribution de compétences nouvelles influe aussi sur le rayon d'intervention du Parc dans l'espace régional.** Le Syndicat mixte du Parc s'est ainsi vu confier le portage juridique, administratif et financier du Groupe d'action locale (GAL) Via Domitia sur la période 2023-2027. Il devient structure référente pour l'animation et l'évaluation du programme européen Leader et accompagne les porteurs de projets, publics et privés, pour l'obtention de fonds dédiés à la revitalisation des zones rurales.

Le périmètre du GAL Via Domitia ne calque pas celui du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée puisqu'il couvre Le Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne, soit une zone d'action de 45 communes dont 29 n'adhèrent pas à son Syndicat mixte. Le portage du GAL vient affermir le partenariat et la relation de travail. Il permet également au Parc d'envisager une collaboration inédite avec la Communauté de communes héraultaise de La Domitienne, sise à la lisière de son périmètre et qui s'étend jusqu'aux portes de Béziers.

Ainsi, à travers le portage du GAL Via Domitia, le Parc devient un animateur des politiques publiques et un vecteur de coopérations territoriales au cœur du pays languedocien.



4.2.6

LA COMMUNICATION : CITOYENNE ET PARTENARIALE

La stratégie de communication du Parc naturel régional vise à rallier les habitants aux enjeux et à la réalisation effective de la Charte, renforcer la notoriété de la Narbonnaise en Méditerranée comme territoire durable, valoriser les innovations et expérimentations mises en place pour l'adaptation aux changements globaux.

Un vecteur nouveau de communication sera la Maison de la Narbonnaise et du Parc, qui ouvre à partir de 2024 dans un site emblématique du patrimoine salin et viticole, le domaine du Grand Castérou. Siège administratif du Parc, vitrine du territoire et lieu de médiation culturelle, elle favorisera, au moyen d'un espace interprétatif et d'outils pédagogiques, la sensibilisation du public aux enjeux et aux singularités de la Narbonnaise en Méditerranée, par exemple à ses espaces naturels sensibles et à sa biodiversité. Elle peut contribuer à accentuer l'identification du territoire et à renforcer un sentiment d'appartenance à celui-ci.

La stratégie de communication s'appuie également sur :

- des animations de sensibilisation décentralisées dans toutes les communes
- le réseau d'éducateurs à l'environnement du Parc, à travers ses actions pédagogiques en ou hors milieu scolaire
- une présence aux événements dont le Parc favorise et accompagne la démarche écoresponsable
- la continuation des Éditions du Parc, supports de vulgarisation des connaissances et de promotion du territoire
- la poursuite de relations soutenues avec les médias (presse écrite et audiovisuelle...)
- une quête d'exemplarité dans la diffusion des informations du Parc, par le recours de plus en plus privilégié au numérique (site internet et réseaux sociaux) et le déploiement d'une version numérique de la Charte facilitant son appropriation par tous
- une approche partenariale de la communication institutionnelle (avec la Région, le Département, les communes et leurs groupements...) qui reflète le caractère transversal et collaboratif des projets et des politiques publiques ainsi valorisées.



Le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée, qui a fêté ses 20 ans en 2023, accueille en 2024 le Congrès des Parcs naturels régionaux de France.

À travers ce choix de la Fédération nationale, le Parc, aujourd'hui parvenu à maturité, bénéficie d'une vraie reconnaissance sur son territoire et au-delà. Le Congrès national, réuni tous les deux ans, rassemble élus, présidents, directeurs et techniciens des 58 parcs naturels régionaux de France, ainsi que les partenaires institutionnels du réseau des Parcs, autour d'une thématique bien définie qui, ces 23, 24 et 25 octobre 2024, s'intitulera « Apprendre ensemble ».

Les délégations des 57 Parcs visiteurs seront invitées à découvrir le territoire de la Narbonnaise en Méditerranée, action de communication phare qui, tout à la fois, actera un bilan reconnu et confortera la feuille de route pour demain.

4.3

Le suivi et l'évaluation

Ce chapitre présente le cadre qui structure la démarche de suivi et d'évaluation de la Charte telle qu'imaginée à ce stade. Le référentiel de suivi évaluation auquel nous souhaitons aboutir y est présenté et les jalons sont posés. Néanmoins ce travail reste à consolider. Il est ainsi prévu de poursuivre au fil de la procédure l'identification et la caractérisation des indicateurs ainsi que la formulation de certaines questions évaluatives au regard des résultats attendus. Il s'agit ici de s'inscrire dans une démarche de co construction, porteuse de sens et partagée. Outre la nécessité de prendre le temps pour réaliser cet exercice afin de construire une culture collective de l'évaluation, cela permettra de prendre du recul et de croiser avec l'Évaluation environnementale. Ce processus évolutif se poursuivra tout au long des quinze ans de validité de la Charte afin de donner du sens à l'évaluation et favoriser une adhésion collective à la démarche.

4.3.1

LES OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'ÉVALUATION

Les textes précisant le contenu du rapport de Charte d'un Parc naturel régional prévoient que soient présentés « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, défini au regard des mesures prioritaires de la Charte », ainsi que la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale de ce dispositif (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité...) est également souhaité.

LES FINALITÉS DE LA DÉMARCHE SONT MULTIPLES :

Contribuer à la mobilisation, dans la durée, des signataires et partenaires de la Charte en partageant le fruit et le sens de l'action collective

Rendre compte aux signataires, partenaires et habitants de la manière dont la Charte du Parc est mise en œuvre, des résultats obtenus et de ses impacts sur le territoire

Adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet, et les programmes d'actions aux ressources disponibles, afin de réorienter, modifier ou conforter les objectifs initiaux du projet de territoire

S'accorder sur les résultats attendus de l'action collective et construire un référentiel commun d'indicateurs, éléments indispensables d'un suivi et d'une évaluation réussie et utile

4.3.2

L'ORGANISATION DU RÉFÉRENTIEL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

LE RÉFÉRENTIEL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DÉCRIT CI-APRÈS SE FOND SUR :

4 principaux critères d'évaluation : efficacité, impact, cohérence interne, cohérence externe

100 indicateurs environ, de différentes natures, réunis sous la forme d'un tableau de bord

2 questions évaluatives, à terme, pour chacune des 14 mesures-phares, les unes relevant de la mise en œuvre de la Charte, les autres de l'évolution du territoire

Si seules les 14 mesures phares font l'objet de questions évaluatives, toutes les mesures sont pourvues d'indicateurs de réalisation et/ou de suivi du territoire en fonction de résultats attendus.

Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit faire sens pour les différentes parties prenantes, conformément aux recommandations issues de l'évaluation de la Charte 2010-2025. Aussi, il se donne comme principaux objectifs d'être :

ADAPTÉ ET UTILE
En se concentrant sur les problématiques spécifiques du territoire de la Narbonnaise

ÉVOLUTIF
En restant ouvert aux événements et inflexions pouvant survenir et en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue

ROBUSTE
En s'appuyant sur des indicateurs faciles à renseigner, fiables et cohérents, dans l'espace comme dans le temps

PARTAGÉ
En proposant un dispositif accessible au plus grand nombre, avec différents niveaux de lecture

Le fil rouge de ce dispositif de suivi et d'évaluation renvoie aux principaux défis identifiés pour le territoire et pourrait se résumer ainsi :

En quoi et comment l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis de répondre aux principaux enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire et contribué à la mise en œuvre des transitions (écologique, énergétique, économique, sociale et culturelle) de ce territoire littoral méditerranéen et à sa résilience dans un contexte de changement climatique ?

SUIVI, ÉVALUATION : NE PAS CONFONDRE !

Le suivi consiste à collecter ou produire différentes données et à les rassembler dans la perspective d'un traitement et/ou d'une valorisation périodique. Certaines de ces données sont produites et traitées en interne, d'autres sont issues de bases de données tierces.

L'évaluation est une période de réflexion collective qui intervient à des moments stratégiques de la vie de la Charte. C'est un outil de suivi et de pilotage de la mise en œuvre de la Charte. L'évaluation doit permettre d'apprécier les résultats de l'action du Parc en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic initial et de comparer les résultats aux objectifs exprimés dans la Charte. Elle doit permettre enfin de faciliter la mobilisation des forces vives autour des enjeux du territoire et de communiquer concrètement sur l'action du Parc. Cette évaluation porte essentiellement sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés.

||||||

4.3.3

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Conformément aux textes relatifs à l'évaluation dans les parcs naturels régionaux, il convient de mettre l'accent sur l'analyse des résultats (efficacité) et des effets de l'action du Parc sur le territoire (impact).

Efficacité (rapport entre les objectifs - résultats attendus - et les résultats obtenus) : dans quelle mesure les actions programmées dans la Charte ont-elles été mises en œuvre ? Les résultats attendus de ces actions ont-ils été atteints ? C'est l'une des deux priorités données au dispositif de suivi et d'évaluation des parcs naturels régionaux. La capacité à mettre en œuvre au fil des ans les actions programmées constitue un premier niveau d'analyse, nourri par les bilans d'activités périodiques (annuels ou triennaux) produits par l'équipe du Parc et ses partenaires. Les résultats attendus sont formulés pour chacune des 28 mesures de la Charte (voir indicateurs de réalisation et de résultats).

Impact (rapport entre les enjeux et les effets de l'action collective) : dans quelles mesures les actions menées par le Parc et ses partenaires ont-elles influé sur l'évolution du territoire ? En d'autres termes, le territoire aurait-il connu la même évolution en l'absence du Parc ? C'est la seconde priorité donnée au dispositif de suivi et d'évaluation des parcs naturels régionaux. Apprécier les liens de cause à effet entre l'évolution du territoire et la mise en œuvre de la Charte par le Parc et ses signataires reste toutefois un exercice difficile. La mise en œuvre de la Charte ne constitue qu'un élément parmi d'autres susceptibles de justifier les

évolutions du territoire observables sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la contribution de l'action du Parc et de ses partenaires pour répondre aux enjeux du territoire. Ce niveau d'analyse ne concerne que les 14 mesures phares de la Charte.

Il s'agit de ne pas négliger pour autant les critères de la cohérence interne, qui renvoie à la question des moyens, et de la cohérence externe, qui renvoie à la gouvernance.

Cohérence interne (rapport entre les objectifs et les moyens mis en œuvre) : l'organisation interne, les moyens humains et financiers sont-ils adaptés et proportionnés aux ambitions ? Les compétences et les moyens disponibles, absents ou insuffisants peuvent en effet peser sur la capacité à atteindre les objectifs fixés par la Charte.

Cohérence externe (rapport entre l'action menée par Syndicat mixte et ses partenaires et celle menée par des tiers) : les actions menées par le Parc et ses partenaires sont-elles coordonnées et cohérentes à l'échelle du Parc ? La question interpelle la gouvernance locale, les partenariats, la capacité d'articulation, de coopération et de complémentarité entre acteurs.



4.3.4

LES QUESTIONS ÉVALUATIVES

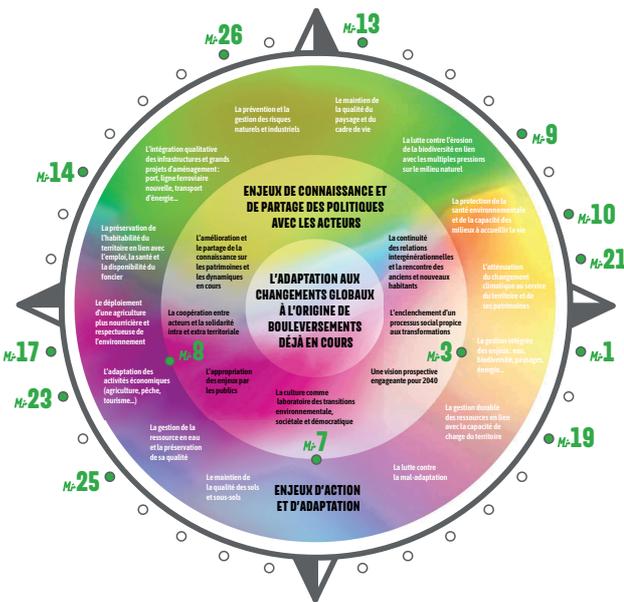
La formulation des questions évaluatives constitue un enjeu pour la pertinence du dispositif de suivi et d'évaluation. Parmi les questions à privilégier, on distingue les questions qui cherchent à décrire, observer et mesurer des changements et les questions qui cherchent à comprendre et apprécier des liens de cause à effet.

Les questions évaluatives, telles que formulées à ce jour dans le projet de Charte, sont récapitulées ci-après en lien avec les 14 mesures-phares. Elles ont été identifiées au regard d'enjeux estimés prioritaires. Elles concentrent des attentes et des besoins particuliers et ont un fort degré d'influence sur les autres mesures. Elles sont énoncées sous la forme suivante : « Dans quelle mesure... » pour celles pouvant être quantifiées et chiffrées ou « En quoi l'action du Parc a-t-elle permis... ? » pour celles appelant une réponse plus qualitative. Elles permettent d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.

Mesures phares	Questions évaluatives
Orientation 1 / Mesure 3 Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux	Dans quelle mesure le Syndicat Mixte du Parc et ses partenaires ont-ils contribué à l'amélioration des connaissances permettant d'anticiper les changements à venir et d'accompagner les transformations à mettre en œuvre ?
Orientation 2 / Mesure 7 Faire du Parc naturel un laboratoire des transitions culturelles	En quoi le projet culturel mis en œuvre a-t-il permis d'améliorer la perception et la valorisation des patrimoines et en quoi a-t-il valorisé une culture créative au regard des transitions climatique et écologique ?
Orientation 2 / Mesure 8 Partager les enjeux du territoire, sensibiliser les publics et animer une stratégie éducative	Dans quelle mesure l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle contribué à l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants et favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'ils portent ou accompagnent ?
Orientation 3 / Mesure 9 Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques	Dans quelle mesure les continuités écologiques ont-elles été préservées ou restaurées sur le territoire ? Dans quelle mesure les actions menées ont-elles amélioré la fonctionnalité des espaces naturels et les continuités écologiques du territoire ?
Orientation 3 / Mesure 10 Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique	Comment le territoire s'est-il organisé afin de préserver sa biodiversité et lui permettre de s'adapter au changement climatique ?
Orientation 3 / Mesure 13 Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles	Dans quelle mesure les opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont-elles permis de préserver la qualité et l'identité des paysages et des cadres de vie des communes du Parc naturel régional ?
Orientation 4 / Mesure 14 Maîtriser l'urbanisation	Dans quelle mesure le développement urbain a-t-il été maîtrisé pour préserver les espaces naturels et agricoles et prendre en compte les mutations à venir ?
Orientation 4 / Mesure 17 Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture	En quoi l'agriculture locale s'est-elle réorganisée pour s'adapter et aller vers une plus grande autonomie alimentaire du territoire ?
Orientation 5 / Mesure 19 Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau	En quoi les acteurs du territoire ont-ils contribué à mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau ? Le territoire a-t-il atteint une adéquation entre les ressources disponibles et la satisfaction des usages (besoins) ?
Orientation 5 / Mesure 21 Construire ensemble une société sobre en énergie et en carbone	Dans quelle mesure le territoire s'inscrit-il dans les objectifs nationaux de sobriété énergétique et de neutralité carbone et en quoi cette transition s'est-elle opérée au bénéfice du territoire et dans le respect des patrimoines et des habitants ?
Orientation 6 / Mesure 23 Accompagner les transformations nécessaires pour des économies locales résilientes, viables, sociales et solidaires	En quoi l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis d'accompagner l'adaptation des activités emblématiques du territoire et la structuration de nouvelles filières ?

Mesures phares	Questions évaluatives
Orientation 7 / Mesure 25 Assurer une eau de bonne qualité pour les usages et la vie aquatique	Dans quelle mesure les actions réalisées ont-elles permis de reconquérir ou de maintenir la qualité des différentes masses d'eau et les usages associés ?
Orientation 7 / Mesure 26 Réduire les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité des habitants	En quoi la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances auxquels ils sont soumis a-t-elle été réduite ? Dans quelle mesure le Parc et ses partenaires ont-ils accompagné les acteurs dans une meilleure prise en compte des vulnérabilités du territoire ?
Orientation 8 / Mesure 1 Inventer une gouvernance partagée propice à une gestion intégrée des enjeux	En quoi la gouvernance mise en œuvre sur le territoire a-t-elle contribué à une gestion intégrée des enjeux et à une plus forte implication des citoyens ?

Les questions évaluatives sont liées aux enjeux majeurs du territoire



4.3.5

LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Pour répondre à ces différents critères d'évaluation, différents types d'indicateurs doivent être mobilisés. Ces derniers sont à rattacher à différents niveaux de l'ossature de la Charte.

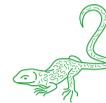
Critère d'évaluation	Indicateurs	Ancrage à la Charte	Périodicité
Efficacité (mise en œuvre de la Charte)	Indicateurs de réalisation Indicateurs de résultats	Mesure (28) et ses dispositions	Bilan annuel Bilan triennal
Impact (évolution du territoire)	Indicateurs d'état initial Indicateurs d'effet ou d'impact	Orientation (8) Mesure Phare (14)	À mi-parcours En fin de Charte
Cohérence interne (mise en œuvre de la Charte)	Indicateurs de moyens	Programmes d'actions	Bilan triennal (Contrat Parc)
Cohérence externe (mise en œuvre de la Charte)	Indicateurs de gouvernance Engagement des signataires	Signataire	À mi-parcours En fin de Charte

Le tableau de bord doit permettre de disposer d'une vue d'ensemble sur la mise en œuvre de la Charte et l'évolution du territoire, les éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Le dispositif de suivi se décline selon plusieurs catégories d'indicateurs renseignés à différents niveaux de l'ossature de la Charte :



- Le suivi de la mise en œuvre de la Charte avec des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultats
- Le suivi de l'évolution du territoire avec des indicateurs d'état (ou indicateurs d'impact)
- Le suivi de la cohérence interne (ou indicateurs de moyens)
- Le suivi de la cohérence externe (ou indicateurs de gouvernance).



Les questions évaluatives et les indicateurs afférents pour chaque mesure prioritaire sont compilés dans l'annexe 8 du rapport de Charte.

Chaque indicateur retenu fait l'objet d'une fiche d'identité, précisant la (ou les) question(s) évaluative(s) à laquelle il entend répondre, son état de référence, l'objectif cible justifié au regard des enjeux, la source et le responsable de la donnée, sa périodicité, etc.



Le suivi de la mise en œuvre de la Charte



Les indicateurs de réalisation
« ce que nous avons entrepris »
Ils permettent le suivi de la mise en œuvre de la Charte, disposition par disposition. Ils mettent en valeur les actions réalisées par le Parc et ses partenaires et permettent d'apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte. Ils sont renseignés au travers du bilan annuel de l'action du Parc et de ses partenaires.



Les indicateurs de résultats
« ce qu'il faudrait pouvoir observer chemin faisant ou en fin de Charte »
Ils interrogent l'efficacité de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés et permettent de mettre en valeur les résultats atteints au cours de la mise en œuvre de la Charte. Ils font l'objet d'un temps d'animation dédié tous les 3 ans, en lien avec les partenaires techniques et financiers du Syndicat mixte.

→ → Tous les indicateurs ne peuvent être fondés sur des données chiffrées. Il apparaît en effet dans certains cas difficile voire peu pertinent de fixer des valeurs cibles chiffrées à 6 ou 12 ans pour l'ensemble des indicateurs tant les éléments de contexte technique, financier, humain, institutionnel, politique ou territorial peuvent être complexes à appréhender et à anticiper sur le long terme. C'est pourquoi certaines valeurs cibles ne sont pas précisément chiffrées, mais indiquent la tendance d'évolution à atteindre par rapport à un état initial (maintien, diminution, accroissement). Dans certains cas, ces valeurs cibles tendancielles pourront être précisées quantitativement au cours de l'avancement de la mise en œuvre de la Charte.

Le suivi de l'évolution du territoire



Ce suivi doit reposer sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité, définis au regard des mesures phares de la Charte. Ces indicateurs contribuent à l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale.



Les indicateurs d'état initial
Ils permettent de disposer d'un état de référence, à partir duquel on pourra caractériser l'évolution du territoire dans la durée. Certains de ces indicateurs sont spécifiques au territoire et sont renseignés sur la base des données collectées et traitées par l'équipe du Parc. D'autres sont issus de dispositifs de suivi et d'évaluation, ou de collecte des données, nationaux, régionaux ou locaux (Observatoires nationaux et régionaux de la Biodiversité, SRADDET, Pôle-Relais Lagunes, SCoT, etc.).



Les indicateurs d'impact
Ils s'intéressent aux effets ou retombées de l'action du Parc et de ses signataires sur son environnement sur le long terme. Il s'agit ici d'identifier et d'évaluer les liens de cause à effet entre des évolutions sur le territoire, prévues ou imprévues, et la mise en œuvre des objectifs opérationnels fixés dans la Charte. Comme indiqué ci-dessus, il s'agit d'un exercice difficile, la mise en œuvre de la Charte n'étant qu'un élément parmi d'autres susceptibles de justifier ces évolutions. Ces indicateurs sont renseignés à mi-parcours et en fin de Charte.



Nos outils d'observation du territoire

Un certain nombre d'outils ont déjà été développés par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour répondre, au moins en partie, aux objectifs de suivi et d'évaluation de la Charte : Observatoire du paysage ancien, fonctionnel et consultable en ligne, Système d'Information géographique réunissant données relatives à l'évolution de l'occupation du sol, état de conservation des habitats naturels réalisées dans le cadre des plans de gestion des sites Natura 2000, zonages environnementaux et réglementaires, etc. Ces outils permettent de suivre dans la durée l'évolution des espaces naturels et agricoles, des paysages et de l'urbanisation, et répondent aux attentes spécifiques des autorités de classement en la matière.

Ils sont complétés par des **indicateurs de moyens** (cohérence interne) et des **indicateurs de gouvernance** (cohérence externe).



Indicateurs de moyens
Les indicateurs de suivi du fonctionnement permettent de qualifier les moyens humains et financiers qui ont été mobilisés pour atteindre les objectifs de la Charte. Ils s'appuient sur des données administratives, comptables et financières.



Indicateurs de suivi des engagements des signataires
La Charte est un contrat de développement territorial partagé entre le Parc et ses signataires. Aussi, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur non seulement sur l'action du syndicat mixte, mais également sur la façon dont les engagements des signataires ont été respectés. Un tableau de suivi des engagements des signataires est mis en place dès le début de la mise en œuvre de la Charte. Il est renseigné de façon conjointe par les différentes parties prenantes pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de Charte.

4.3.6

LA PÉRIODICITÉ DES BILANS ET DE L'ÉVALUATION

Les principaux temps forts de l'évaluation sont envisagés en lien avec le calendrier des contrats de Parc : bilan à mi-parcours (au terme de 2 programmes d'action triennaux), bilan final (au terme de 4 programmes d'action triennaux).

Bilan à mi-parcours

Un délai de 6 à 7 ans offre un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées, de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir.

Bilan final

cette évaluation est programmée 3 ans avant l'expiration du classement, pour évaluer l'efficacité du Parc et de ses partenaires dans la mise en œuvre de la Charte, la pertinence et l'impact des actions menées sur l'évolution du territoire.

Ces bilans évaluatifs sont des moments-clés dans la vie du Syndicat mixte. Ils permettent

d'interroger l'action du Parc et l'engagement des signataires afin de nourrir les décisions stratégiques comme opérationnelles. Ces bilans évaluatifs sont réalisés de manière participative avec l'appui d'un cabinet spécialisé en évaluation des politiques publiques, sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Syndicat mixte et ses partenaires.

Les conclusions de ces temps forts de l'évaluation de la Charte sont présentées et débattues au sein des instances de gouvernance et de décision du Parc. Elles sont diffusées aux signataires et partenaires à travers un rapport d'évaluation et aux habitants du territoire en format adapté (presse, synthèse en ligne).

Les bilans évaluatifs ne sont pas les seuls temps de communication sur l'action du Parc. Ils sont complétés par les bilans d'activités annuels et les rapports réalisés au terme de chaque programmation triennale.

Les bilans annuels sont des rapports narratifs sur les différentes activités menées par l'équipe du Parc et ses partenaires durant l'année écoulée. Ils sont mis en ligne et accessibles à tous sur le site internet du Parc. Les bilans annuels sont réalisés en interne par l'équipe technique du Parc.

Les bilans triennaux concernent en particulier la mise en œuvre du programme d'actions défini tous les 3 ans dans le cadre du Contrat de Parc. Les bilans triennaux sont produits de façon conjointe avec les partenaires techniques et financiers du Syndicat mixte.

Ces différents documents sont débattus et validés en Conseil syndical et adressés à l'ensemble des signataires et partenaires du Parc.



4.3.7

LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Charte du Parc est un projet de territoire, porté collectivement par les différents signataires. Aussi convient-il de faire de l'évaluation un moment d'implication et de mobilisation des différentes parties prenantes.

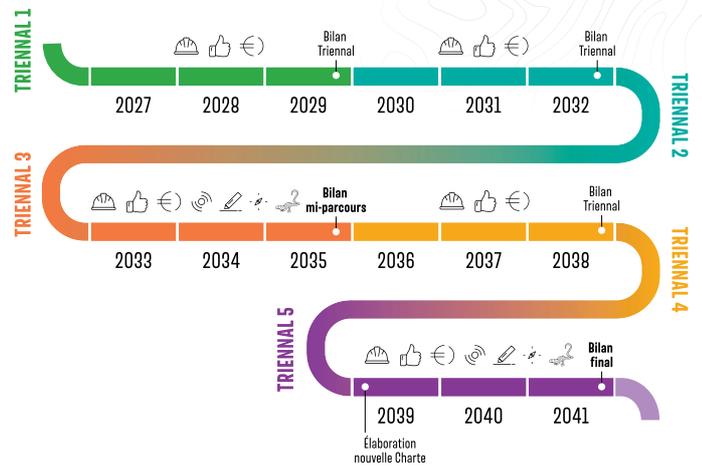
Le dispositif de suivi et d'évaluation est coordonné par le Syndicat mixte du Parc, mais la réussite de la démarche suppose la mobilisation de tous les signataires de la Charte, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet de territoire et de pouvoir réorienter, le cas échéant, les mesures arrêtées.

Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif sont présentés et débattus en Comité syndical. Ce dernier valide les différents documents de bilan et d'évaluation et participe à la diffusion des résultats. Il s'appuie sur ces résultats pour ajuster et réorienter l'action du Parc. L'ensemble des signataires de la Charte est impliqué dans ce dispositif, notamment au travers de l'évaluation de leurs engagements.

Le Conseil scientifique et de prospective est associé, autant que de besoin, pour apporter son expertise sur la pertinence et la cohérence du dispositif, proposer des pistes d'amélioration et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Une réflexion sera engagée dans le cadre du premier programme triennal pour améliorer la mise en partage de ce dispositif de suivi et d'évaluation : contribution à la consolidation du dispositif, définition des différents supports de restitution, modalités de diffusion et, le cas échéant, création d'une enceinte et/ou de temps dédiés, réunissant les représentants des différentes parties prenantes.

Synthèse du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte



- Indicateurs de réalisation
- Indicateurs de résultats
- Indicateurs de moyens
- Indicateurs d'impact (mesures phares)
- Indicateurs de gouvernance et engagements des signataires
- Boussole de la résilience
- Questions évaluative



Village de Leucate

2

Le Projet opérationnel

